

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil communautaire du 30 septembre 2021

N° DCC 2021-162 - Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau communautaire - Compte rendu

N° DCC 2021-163 - Grands équipements sportifs - Nauticum - Fermeture et ouverture partielle de l'équipement pendant l'état d'urgence sanitaire en 2020 et au 1er semestre 2021 - Remise gracieuse sur les tarifs 2020

N° DCC 2021-164 - Développement économique - Délégation de service public du Scarabée - Rapport d'activité 2020

N° DCC 2021-165 - Tourisme - Parc résidentiel de loisirs des Noës - Délégation de service public - Rapport d'activité 2020

N° DCC 2021-166 - Tourisme - Office de tourisme - Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière - Rapport d'activité 2020

N° DCC 2021-167 - Tourisme - Marché de prestation de services pour l'entretien et la surveillance de l'aire de camping-car du pôle touristique de Villerest : Résiliation du marché pour événements liés au marché avec la société SARL FIJACO

N° DCC 2021-168 - Développement économique - Zone des Plaines (Commune du Coteau) - Occupation à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AL n°15 comprenant une ancienne station-service désaffectée par l'association « CARS, UTILITAIRES ET COMPAGNIE »

N° DCC 2021-169 - Habitat - Programme local de l'Habitat (PLH) - Engagement des études d'un nouveau PLH et prorogation de deux ans du PLH actuel

N° DCC 2021-170 - Habitat - Programme d'intérêt général 2 (2019-2022) : Avenant n°1 à la convention

N° DCC 2021-171 - Habitat - Programme Local de l'Habitat - Résiliation de la convention de partenariat 2017-2021 et approbation d'une nouvelle convention 2021-2023 avec OPHEOR

N° DCC 2021-172 - Habitat - Etude Cœur de ville - Sollicitation d'un fonds de concours à la Ville de Roanne

N° DCC 2021-173 - Agriculture, Espaces verts et naturels - Fête du Charolais 2021 - Subvention en nature au Comité d'organisation de la fête du Charolais

N° DCC 2021-174 - Déchets ménagers - Collecte des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public

N° DCC 2021-175 - Déchets ménagers - Syndicat d'études et d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Roannais (SEEDR) - Rapport annuel 2020 - Prix et qualité du service public

N° DCC 2021-176 - Transition énergétique - Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL) - Election des représentants (Abrogation de la délibération DCC 2020-158 du 24 septembre 2020)

N° DCC 2021-177 - Transition énergétique - Installation de nouvelles infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) - Attribution d'un fond de concours au SIEL-TE au titre des travaux d'installation de 13 bornes de recharge sur le territoire

N° DCC 2021-178 - Transports urbains - Délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise - Rapport d'activités 2020

N° DCC 2021-179 - Eau et assainissement - Budget annexe - Assainissement - Reprise et affectation des résultats 2020

N° DCC 2021-180 - Eau et assainissement - Mise en place du traitement par temps de pluie sur la Step de Roanne Marché avec le groupement DEGREMONT France ASSAINISSEMENT (mandataire) / BRUNEL / SADE

N° DCC 2021-181 - Eau et assainissement - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif - Année 2020

N° DCC 2021-182 - Travaux maintenance et entretien - Zone d'activité Les Royaux à Lentigny - Extension BTS pour la société VERT AVENIR Fonds de concours au SIEL TE

N° DCC 2021-183 - Aéroport - Tarifs à compter du 1er octobre 2021

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2021-326 du 29 septembre 2021 - Aéroport de Roanne - Convention de prêt de véhicule incendie avec la régie d'exploitation - Aéroport Saint- Etienne Loire

N° DP 2021-327 du 1er octobre 2021 - Numérique - Numeriparc - Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire - phase pépinière et Convention de services et de prestations technologiques du 8 octobre 2021 au 1er septembre 2023 avec la Société F.L ENGINEERING

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

N°AP 2021-129 du 30 septembre 2021 - Délégation de signature manuscrite et électronique - Abrogation - Sébastien DURAND - Responsable service maintenance Abrogation de l'arrêté N°AP 2020-033 du 15 juillet 2020

N°AP 2021-130 du 30 septembre 2021 - Délégation de signature manuscrite et électronique - Gabriel ESCUDERO Responsable service maintenance

N°AP 2021-131 du 30 septembre 2021 - Delegation de signature manuscrite et électronique - Ivan MIGDAL - Directeur Travaux - Maintenance Entretien - Abrogation de l'arrêté N°AP 2020-046 du 15 juillet 2020

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREMIERE PARTIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil communautaire du 30 septembre 2021

N° DCC 2021-162 - Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau communautaire - Compte rendu

Le conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au président et au bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2021-233 du 25 juin 2021 - Numérique - Prestation d'accompagnement dans la mise en œuvre d'une feuille de route de sécurisation du service informatique de Roannais Agglomération - Marché avec la société SAS ERETEL

Le Président décide :

- d'approuver le marché de prestation d'accompagnement dans la mise en œuvre d'une feuille de route de sécurisation du service informatique de Roannais Agglomération avec la société SAS ERETEL au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (montant estimatif de 31 090 € HT) ;
- de préciser que ce marché est conclu à prix estimatif et dans la limite de 40 000 € HT ;
- de préciser que ce marché débute à sa notification et s'achève le 31 décembre 2021 ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général - section investissement.

N° DP 2021-241 du 1er juillet 2021 - Equipements sportifs - Patinoire de Roanne - Règlement - Abrogation de la décision du Président N° DP 2019-386 du 29 octobre 2019 et approbation du règlement de la patinoire

Le Président décide :

- d'abroger la décision du Président n° DP 2019-386 du 29 octobre 2019, portant sur le règlement de la Patinoire de Roanne, les conditions d'accueil des usagers ayant été précisées ;
- d'approuver le règlement de la patinoire de Roanne, située rue des Vernes à Roanne :

« Vu le POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours) en vigueur ;

Il est précisé que le Référent Unique de Sécurité est : DEVIGNOT Frédéric ;

Le présent règlement annule et remplace l'ancien règlement applicable ;

ARTICLE 1. OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement, a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la patinoire située rue des Vernes à Roanne.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant l'établissement, l'accès supposant l'acceptation des règles ci-dessous exposées.

Cet établissement est placé sous la responsabilité de la Direction des Sports et du Tourisme de Roannais Agglomération.

Le responsable de l'équipement est chargé de veiller au bon fonctionnement de la patinoire ; il s'assure en particulier des conditions de sécurité et de qualité d'accueil.

Il est assisté de l'ensemble du personnel, habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité et au bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

ARTICLE 2. OUVERTURE ET CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA PATINOIRE

2.1. Jours et horaires d'ouverture

Les jours et heures d'ouverture de la patinoire sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage sur site et sur le site internet de Roannais Agglomération (www.aggloroanne.fr).

En cas de raisons sanitaire, sécuritaire ou d'incident technique, les horaires d'ouverture peuvent être modifiés temporairement.

La patinoire est fermée au public du 1^{er} mai à mi-septembre.

2.2. Fréquentation maximale instantanée (FMI)

Conformément à la réglementation pour un équipement classé 2^{ème} catégorie type XLN (moins de 1 500 personnes), l'accès à la patinoire est temporairement bloqué lorsque la fréquentation maximale instantanée autorisée est atteinte dans l'enceinte de l'établissement, déclinée comme suit :

- Configuration séance publique : 800 personnes

- Configuration match et spectacle (sans aménagement sur piste) : 700 personnes (comprenant spectateurs, bénévoles, artistes, techniciens et clientèle de l'espace restauration)
- Configuration spectacle avec aménagement piste (chaises et gradins) : 1 487
- Cas particulier lors des salons VIP d'après match organisés par le Club des Hockeyeurs Roannais : 150 personnes (validation commission de sécurité)

2.3. Accès du public + entrée et évacuation

Les usagers doivent avoir pris connaissance du règlement de l'établissement, et s'engagent à le respecter avant de s'acquitter de leur droit d'entrée.

L'admission des usagers n'est effective qu'après acquittement d'un droit d'entrée.

La billetterie cessera une demi-heure avant les heures de fin de séance publique.

L'accès des patineurs et des visiteurs se fera obligatoirement par l'entrée principale côté parking Fontalon.

La circulation pendant les séances publiques est uniquement autorisée sur le tour de piste, les espaces banque patins et restauration.

L'aire de glace sera évacuée lors des surfaçages.

A la fin de chaque séance publique ou manifestation, les utilisateurs (patineurs ou visiteurs) devront quitter les lieux sur simple invitation du personnel en service.

Toute évacuation d'urgence sera effectuée suivant le POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours).

L'accès aux locaux personnel, techniques et administratifs (caisse, atelier, local chef de piste, salle des compresseurs, etc..) est formellement interdit à toutes personnes étrangères aux services.

La zone de change est située au niveau de la banque patins. Seules les chaussures des utilisateurs seront consignées par les équipes de la patinoire, en échange d'un jeton numéroté. Les autres effets personnels seront sous la garde et la surveillance de l'utilisateur. Toutefois, ce dernier aura la possibilité d'utiliser un casier individuel fermant avec son propre cadenas personnel et sous son entière responsabilité.

Il est recommandé :

- de ne pas apporter d'objet de valeur,
- de ne pas encombrer le casier avec des objets ou des sacs volumineux,
- de ne pas partager le casier avec une autre personne,
- de s'assurer de la bonne fermeture du casier.

Roannais Agglomération n'est en aucun cas responsable de la disparition des objets personnels et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

2.4. Tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire et portés à la connaissance du public par voie d'affichage, de brochures et mis en ligne sur le site www.aggloroanne.fr.

L'entrée simple est utilisable uniquement le jour où elle a été délivrée.

En cas de perte ou de vol d'une carte d'abonnement, l'usager pourra se procurer une nouvelle carte (facturée selon le tarif en vigueur) et récupérer gratuitement les entrées restantes sur la carte perdue ou volée en s'adressant à la caisse de la patinoire.

Toute personne entrant dans l'espace restauration ne peut en aucun cas descendre sur l'espace piste sans avoir acquitté un droit d'entrée sous peine d'être exclue.

Les prestations payantes ne donneront lieu à aucun remboursement.

Les tickets justificatifs d'entrées ou autres doivent être conservés par les titulaires et présentés à toute personne habilitée pour le contrôle.

ARTICLE 3 - COMPORTEMENTS ET SECURITE

3.1. Comportement des usagers

Les usagers doivent avoir une tenue vestimentaire décente et une attitude correcte.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité, au respect ou à la sécurité des usagers et du personnel, au bon ordre et à la propreté des équipements, est rigoureusement interdit.

Le port des gants, pantalon, tenue chaude et casque pour les enfants est vivement conseillé.

D'une manière générale, l'entrée est interdite à toute personne en état d'ébriété, de malpropreté, montrant des signes caractéristiques de maladie contagieuse ou des lésions cutanées suspectes.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte de l'équipement sauf pour les chiens de guide d'aveugle.

Il est formellement interdit :

- de jeter des projectiles sur la piste
- de fumer ou de vapoter dans la totalité de l'établissement
- de s'asseoir sur la rampe de pourtour de piste, de l'enjamber, et de se mettre debout sur les sièges
- de courir avec les patins chaussés hors de la piste de glace
- de marcher avec des patins sur des surfaces non recouvertes de tapis de protection
- de jouer au hockey dans les lieux, couloirs de circulation, tour de piste
- de jouer au ballon dans l'enceinte de la patinoire

- de porter des chaussures de ville sur la glace
- de rentrer dans l'établissement avec un moyen de locomotion (vélo, trottinette...)
- de patiner en faisant courir un risque aux autres patineurs (vitesse excessive, freinage brusque ou « givrage »)
- de lancer des boules de neige
- d'accéder aux tribunes pendant les séances publiques
- d'utiliser la piste pendant le surfacage (séance publique, entraînement.)
- d'utiliser des feux de Bengale ou feux d'artifice
- patiner à contre sens
- faire une chaîne
- s'asseoir sur la glace
- pousser un autre patineur
- d'apporter et consommer de boissons alcoolisées
- de distribuer, coller ou apposer des tracts ou affiches sans l'autorisation de Roannais Agglomération
- de manger ou boire en dehors de l'espace restauration (hors entraînements sportifs des clubs)
- de vendre des produits (alimentaires, boissons ou autres) sans autorisation préalable de Roannais Agglomération

Tout comportement jugé dangereux sur l'aire de glace par les agents en charge de la surveillance de la piste pourra faire l'objet d'une procédure d'exclusion ou d'interdiction d'accès.

D'une manière générale, les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations. En cas de dégradations, les frais de remise en état seront alors à leur charge.

3.2. Sécurité

Il est interdit, sous peine de poursuites judiciaires, de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité, de déplacer des extincteurs, d'encombrer les espaces de circulations ou de condamner les issues de secours, de déclencher sans raison les alarmes incendies ou tout autre comportement contraire aux règles de sécurité.

L'utilisation du réseau électrique, la manipulation de commandes électriques et l'accès aux locaux techniques sont interdits (sauf autorisation spécifique).

Certaines mesures pourront être mises en place, notamment dans le cadre du plan Vigipirate (palpation de sécurité et contrôle des sacs par des personnes habilitées). Le refus de se soumettre à ces contrôles justifie l'interdiction d'accès au site et/ou l'appel éventuel aux forces de l'ordre.

L'évacuation de l'équipement sera déclenchée par une alarme sonore en cas d'incident majeur, mettant en danger la sécurité des personnes.

Afin que cette opération se déroule dans les meilleures conditions, les personnes présentes devront se diriger vers les issues de secours.

3.3 Usagers mineurs

Concernant les mineurs, un extrait de l'article 371-1 du Code Civil précise que « l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant, pour le protéger dans sa sécurité, sa santé, sa moralité et pour assurer son éducation ».

La responsabilité de Roannais Agglomération ne pourra être engagée si un enfant mineur, non accompagné, accède seul à la piste.

ARTICLE 4 – PRISES DE VUE ET FICHER INFORMATIQUE

4.1. Respect de la vie privée

Les utilisateurs et responsables légaux des personnes mineures doivent veiller au respect de la vie privée et de l'intimité des usagers. Seules sont autorisées les prises de vue, photographiques ou cinématographiques, dont la représentation est limitée au cercle familial (respect du droit à l'image et du droit d'auteur).

4.2. Photo et vidéo lors de manifestation ou lors de séance publique

Le public est cependant informé que pendant les séances publiques ou autres manifestations, il est susceptible d'être photographié et ou filmé en groupe (promotion de l'équipement). Il est possible à l'utilisateur de la patinoire de refuser d'apparaître sur la photo et ou le film en faisant la demande auprès du responsable de la patinoire ou par mail patinoire@roannais-agglomeration.fr

Dans le cas de photo et ou film individuel, un consentement par écrit vous sera alors demandé.

4.3. Gestion des abonnements

Lors de l'achat d'un abonnement les informations suivantes vous sont demandées, Nom, Prénom, Date de naissance, sexe, Numéro de téléphone, Adresse mail, Code Postal et Commune de résidence. Ces données font l'objet d'un traitement inscrit au registre de traitement permettant de gérer votre abonnement, de vous informer de l'actualité de la patinoire, d'établir des statistiques d'usagers par tranche d'âge, ou par commune ou par sexe.

Vos données sont strictement réservées aux agents en charge de la patinoire et du service des sports de Roannais Agglomération et seront conservées deux ans après la dernière date d'utilisation de votre carte.

Aux termes de notre Politique de protection des données, nous nous engageons à protéger vos données de toute atteinte.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et en particulier aux art. 15 à 22 , vous pouvez demander à tout moment et gratuitement à accéder aux données vous concernant, à les rectifier ou à les effacer, auprès de la patinoire par mail patinoire@roannais-agglomeration.fr ou par mail au Délégué à la Protection des Données dpo@roannais-agglomeration.fr (en justifiant de votre identité). Si à l'issue d'un délai d'un mois vous n'avez pas de réponse vous pouvez vous adresser à la CNIL. Vous pouvez également vous opposer aux traitements vous concernant pour des motifs légitimes, et sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires limitant ce droit d'opposition.

ARTICLE 5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT

5.1. Utilisation par les scolaires

Les modalités d'utilisation de la patinoire et les mesures de sécurité à respecter sont identiques aux conditions définies dans le règlement général de la patinoire.

La patinoire est ouverte aux élèves des écoles primaires publiques et privées de Roannais Agglomération selon un planning de répartition établie courant du mois de juin.

Les écoles primaires extérieures à Roannais Agglomération peuvent également disposer de l'équipement en s'acquittant des droits d'entrées.

Les collèges et lycées, publics ou privés, peuvent utiliser l'équipement, après demande formulée auprès de la Direction des Sports et du tourisme. Des conventions seront alors établies avec les établissements scolaires.

Les scolaires accèdent à la patinoire sous la responsabilité des enseignants, agréés par l'Education Nationale.

Un projet pédagogique de l'activité patinage, établi en lien avec l'Education Nationale, détaille l'organisation générale des séances (périodes, durées, règles à respecter, taux d'encadrement, sécurité). En l'absence d'un agent d'accueil, le registre des fréquentations devra être émargé en précisant le nombre d'élèves, le nom de l'établissement, la classe, les heures d'arrivée, de départ et les différentes observations.

Tout abandon d'horaire, même temporaire, doit être signalé immédiatement au responsable de la patinoire.

5.2. Accueil des groupes

Les groupes (instituts spécialisés et centres de loisirs uniquement) devront réserver au préalable selon les modalités suivantes :

1. La réservation est obligatoire. Elle doit être effectuée sur le site internet de Roannais Agglomération à partir du portail icitoyen, depuis le site internet www.agglo-roanne.fr à remplir par le demandeur, par lequel il s'engage sur une date et un horaire et indique le nombre de personnes ainsi que différentes informations complémentaires.
2. Une confirmation de la date, de l'horaire et du tarif sera envoyée par email au groupe demandeur. La date et l'horaire choisis tiendront compte des disponibilités des vestiaires.
3. Le groupe confirmera sa réservation en répondant à l'email de relance qui sera envoyé au minimum 15 jours avant la date réservée.

Dans le cas où le nombre de participants prévus n'est pas identique au nombre indiqué lors de la réservation, le personnel de la patinoire facturera le nombre réservé (en cas de sous-effectif se présentant à la patinoire) ou refusera les participants en surplus. (Cas où les vestiaires sont complets)

L'acquiescement des entrées devra obligatoirement se faire le jour de la venue du groupe.

Une dérogation à la prise d'un goûter dans les vestiaires pourra être donnée par la direction de la Patinoire aux groupes de mineurs.

5.3. Réservation de l'équipement pour soirées privées, manifestations sportives ou événementiels

Roannais Agglomération privatise la patinoire à destination des associations, sociétés, comités d'entreprises et particuliers, selon la grille tarifaire en vigueur, pour l'organisation de soirées privées, manifestations sportives ou événementiels.

L'équipement peut également être loué pour l'organisation de spectacles ou manifestations à caractère payant (réalisé par un prestataire extérieur).

Toute demande de réservation de l'équipement pour des soirées privées, manifestations sportives ou événementiels devra s'effectuer selon les modalités suivantes :

1. La réservation est obligatoire. Elle doit être effectuée sur le site internet de Roannais Agglomération à partir du portail icitoyen, depuis le site internet www.agglo-roanne.fr à remplir par le demandeur, par lequel il s'engage sur une date et un horaire et indique le nombre de personnes ainsi que différentes informations complémentaires.
2. Une confirmation de la date, de l'horaire et du tarif sera envoyée par email au demandeur.
3. Le demandeur confirmera sa réservation en répondant à l'email de relance qui sera envoyé au minimum 15 jours avant la date réservée.

ARTICLE 6 – SANCTIONS DU NON-RESPECT DU REGLEMENT

Le personnel de Roannais Agglomération a toute autorité pour faire appliquer le présent règlement. Il est notamment habilité à contrôler ou refuser l'accès à l'équipement à toute personne et/ou groupe ne satisfaisant pas aux conditions précisées dans l'article 3 du présent règlement.

Les infractions au présent règlement donneront lieu à l'expulsion immédiate des contrevenants sans remboursement du titre d'accès.

Pour les agressions physiques ou verbales, vols, fraudes, attitudes perverses, la durée d'exclusion correspond à la saison complète, voire définitive.

L'exclusion d'un mineur du groupe entraîne l'exclusion de l'ensemble du groupe.

L'accès à l'établissement pourra être refusé, de manière temporaire ou définitive aux associations et utilisateurs ayant déjà été préalablement avertis pour manquement grave et/ou répété au règlement.

Tout comportement irrespectueux, grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus, dégradations de bâtiments ou matériels, seront susceptibles de poursuites.

Toute personne exclue devra fournir ses coordonnées :

- adresse et numéro de téléphone (ou ceux des parents si la personne est mineur)
- son identité
- son âge

Toute personne qui refuse de décliner son identité et coordonnées afin d'échapper à une sanction, sera exclue à la saison.

Exclusion des mineurs :

Pour les mineurs, la Direction des Sports et du Tourisme informe les parents du motif et de la durée de l'exclusion. Les parents ou le responsable légal de l'enfant mineur devront rencontrer la Direction des Sports et du Tourisme ou toute personne chargée de la sécurité avant de pouvoir réintégrer l'établissement.

Un registre et rapport d'exclusion seront remplis systématiquement à chaque exclusion. Il sera noté le nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, motif de l'exclusion et durée de l'exclusion.

La durée d'exclusion est fixée de la manière suivante :

- Pour avertissement répété et non respecté : 1 jour d'exclusion
- Pour faits similaires mais usager déjà sanctionné : 3 jours d'exclusion
- Pour incivilité : une semaine d'exclusion
- Pour dégradation et trouble de l'ordre public : 1 mois d'exclusion
- Pour les agressions physiques ou verbales, vols, fraudes, ou récidive de dégradation : la durée d'exclusion correspond à la saison complète, voir définitive.
- Toute personne qui refuse de décliner son identité et coordonnées afin d'échapper à une sanction, sera exclue pour la saison.

ARTICLE 7 – Objets trouvés

Les objets trouvés dans l'enceinte de la patinoire doivent être remis au personnel de l'établissement.

ARTICLE 8 – Réclamations et avis des usagers

Un cahier de doléances est à disposition des usagers à l'accueil de la patinoire. L'usager peut aussi adresser un courrier au Président de Roannais Agglomération.

Pour les cas de figure non mentionnés dans le présent règlement, le personnel de la patinoire peut prendre les décisions qu'il juge nécessaire afin d'assurer le bon ordre, l'hygiène, la sécurité et la tranquillité des usagers, ainsi que de déposer plainte. »

- de préciser que ce règlement prend effet immédiatement.

N° DP 2021-243 du 5 juillet 2021 - Développement Economique - Savoirs, recherche et innovation - Espace d'Innovation Numérique (EIN) – Fablab - Location d'une machine de découpe laser auprès de la société Outilor

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de location d'une machine de découpe laser sur métal avec la société OUTILOR pour un montant forfaitaire de 1 380 € par mois, soit 8 280 € ;
- de préciser que ce contrat est conclu pour une durée de 6 mois non renouvelable ;
- de préciser que cette location d'une machine de découpe laser a pour objet de diversifier l'offre de l'Espace d'Innovation Numérique – Fablab, en ciblant particulièrement les entreprises.

N° DP 2021-244 du 5 juillet 2021 - Santé - Centre de vaccination au Scarabée à Riorges - Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Le Président décide :

- de solliciter une subvention de 8 640 € auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes au titre du financement de l'activité de volontariat nécessaire au fonctionnement du centre de vaccination ;

- d'autoriser Maryvonne LOUGHRAIEB, vice-présidente déléguée à la santé, à l'accessibilité et à la -gérontologie à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N° DP 2021-245 du 7 juillet 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Dépôt sauvage de déchets partiellement brûlés sur le parking de la Gravière de Mâtel à Roanne

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour dépôt sauvage de déchets (morceaux de bois et meubles) partiellement brûlés sur le parking de la Gravière de Mâtel à Roanne ;
- de préciser que le coût du nettoyage du parking est estimé à 240 € TTC.

N°DP 2021-246 du 7 juillet 2021 - Agriculture - Animation, étude transmission-reprise des exploitations et analyses du foncier agricole - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) au titre du Plan de Relance relatif au Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Le Président décide :

- de solliciter une subvention de 13 840 € auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) au titre du Plan de Relance relatif au Projet Alimentaire Territorial (PAT) « Projets d'investissements et opérations structurantes mis en œuvre dans le cadre des projets alimentaires territoriaux (PAT) en Auvergne-Rhône-Alpes » ;
- de préciser que cette demande de subvention a pour objet « Animation, étude transmission-reprise des exploitations et analyses du foncier agricole ;
- d'approuver la convention afférente.

N° DP 2021-247 du 7 juillet 2021 - Transport - Exploitation des services réguliers de transport scolaire visant à assurer à titre principal ou exclusivement la desserte d'établissements d'enseignement situés sur le ressort territorial de Roannais Agglomération - Lot n°1 : Secteur de Renaison (lignes 182-05, 182-06, 003-01), Lot n°2 : Secteur de Renaison (lignes 182-01, 182-02, 182-03, 182-04), Lot n°3 : Secteur de Sail les Bains, La Pacaudière et St-Martin d'Estreaux, Lot n°4 : Secteur de Riorges, Lot n°5 : Secteur de Le Coteau et Perreux, Lot n°6 : Secteur de St Bonnet-des-Quarts et La Pacaudière, Lot n°7 : Secteur de Roanne, Lot n°8 : Secteur de Roanne, Régnny et Néronde - Avenant n° 3 et 4 aux marchés avec les sociétés KEOLIS PAYS DU FOREZ (lots 1 et 6) - AUTOCARS PLANCHE (lot 2), AQUILON (lots 3 et 5), BIERCE (lots 4, 7 et 8)

Le Président décide :

- d'approuver les avenants n°3 et 4 aux marchés d'exploitation des services réguliers de transport scolaire visant à assurer à titre principal ou exclusivement la desserte d'établissements d'enseignement situés sur le ressort territorial de Roannais Agglomération avec les entreprises :

Dénomination du lot	Accords-cadres attribués sur la base des prix unitaires du B.P.U. à :	Avenant N°
Lot n°1 Secteur Renaison	KEOLIS PAYS DU FOREZ	Avenant 4
Lot n°2 Secteur de Renaison	AUTOCARS PLANCHE	Avenant 3
Lot n°3 Secteur de Sails-les-Bains, La Pacaudière et Saint-Martin d'Estreaux	AQUILON	Avenant 3
Lot n°4 Secteur de Riorges	BIERCE	Avenant 3
Lot n°5 Secteur de Le Coteau et Perreux	AQUILON	Avenant 3
Lot n°6 Secteur de St Bonnet-des-Quarts et La Pacaudière	KEOLIS PAYS DU FOREZ	Avenant 4
Lot n°7 Secteur de Roanne	BIERCE	Avenant 3
Lot n°8 Secteur de Roanne, Régnny et Néronde	BIERCE	Avenant 3

- de préciser que ces avenants n°3 et 4 ont pour objet d'indemniser les titulaires desdits accords-cadres suite à l'annulation partielle du bon de commandes annuel, directement liée aux mesures gouvernementales prises dans le cadre de l'état d'urgence, à savoir la fermeture administrative des établissements scolaires et la suspension des services de transports scolaires à compter du 6 au 9 avril 2021 pour tous les scolaires et du 26 au 30 avril 2021 pour les scolaires du cycle secondaire ;

- de préciser que cette indemnité vient remplacer la rémunération en cas d'interruption du service pour cause de force majeure, équivalente aux prix P4 pour les jours concernés, prévue à l'article 23.3 du Cahier des Clauses administratives particulières pour les titulaires concernés ;
- de préciser que cette indemnité est équivalente à 50 % du service non effectué pendant la période d'interruption du service de transports scolaires sur les lignes concernées sur la base du bon de commande annuel.

N° DP 2021-248 du 7 juillet 2021 - Déchets ménagers - Avenant n°1 au contrat de visite préventive et maintenance des bennes à ordures ménagères avec la société SEMAT - Groupe ZOELLER

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant au contrat de visite préventive et maintenance des bennes à ordures ménagères, avec la société SEMAT - Groupe ZOELLER – 335 avenue Jean Guiton 17028 LA ROCHELLE CEDEX 1 ;
- de préciser que cet avenant a pour objet d'ajouter une benne Evolupac au parc de bennes à ordures ménagères à maintenir, pour un montant annuel d'augmentation de 1 341,72 € HT courant sur l'année de reconduction du contrat du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 ;
- de préciser que cet avenant correspond à une augmentation de 6 % du montant initial du contrat.

N° DP 2021-249 du 7 juillet 2021 - Familles - Centre de loisirs intercommunal - Organisation d'un séjour ados - Contrat de location avec la Mairie de Vivans pour l'hébergement de groupe

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de location à intervenir, avec la mairie de Vivans, précisant les conditions de location du gîte situé à Vivans, à l'occasion du séjour « Passion animaux », prévu du lundi 23 août au mercredi 25 août 2021.

N° DP 2021-250 du 8 juillet 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Dégradations de biens appartenant à Roannais Agglomération sur la zone de Bonvert à Mably

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour dégradation des aménagements paysagers situés sur la zone de Bonvert à Mably, et notamment un mur en gabion ;
- de préciser que le coût des dommages reste à estimer.

N° DP 2021-251 du 8 juillet 2021 - Archives - Prêt d'archives pour numérisation - Convention avec l'association « Ceux du Roannais »

Le Président décide :

- d'autoriser le prêt d'archives pour numérisation à l'association « Ceux du Roannais » dans le cadre d'une recherche sur les commerces de la rue Charles de Gaulle à Roanne au fil du temps en vue d'une exposition physique et/ou numérique et d'un potentiel ouvrage ;
- d'approuver la convention de prêt d'archives avec l'association « Ceux du Roannais » ;
- de préciser que ce prêt concerne les documents dont la liste jointe en annexe de la convention et est consenti à titre gratuit ;
- d'autoriser Jade Petit, Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N° DP 2021-252 du 8 juillet 2021 - Familles - Appel à projets - de la Caisse d'Allocations Familiales - Demande de subventions

Le Président décide :

- de solliciter des subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les actions suivantes :

Actions	Montant sollicités
Remplacement du sol extérieur et sécurisation de la cour extérieure de la halte-garderie La Souris verte	7 694 €
Rénovation de la cuisine du multi accueil Arthur à Zoé	3 285 €
Aménagement de la salle de change de la halte-garderie Planète éveil	1 832 €

- de préciser que cet appel à projets 2021 se termine le 31 décembre 2021.

N° DP 2021-253 du 8 juillet 2021 - Numérique - Espace d'innovation numérique FABLAB - Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)

Le Président décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ayant pour objet l'accompagnement à l'innovation par l'Espace d'Innovation Numérique Fablab auprès des entreprises de la CMA.

N° DP 2021-254 du 8 juillet 2021 - Cohésion sociale et habitat - Préparation, fourniture et livraison de repas pour les accueils de loisirs de Roannais Agglomération - Marché avec la société SHCB

Le Président décide :

- d'approuver l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la préparation, fourniture et livraison de repas pour les accueils de loisirs de Roannais Agglomération avec la société SHCB ;
- de préciser que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'exécution débutant le 23 août 2021 et prenant fin le 31 décembre 2021 ;
- de préciser que cet accord-cadre est conclu au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires dans la limite d'un montant maximum de 12 000 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur le budget général - section fonctionnement.

N° DP 2021-255 du 15 juillet 2021 - Action culturelle - Conception et aménagement du jardin de La Cure Pôle Métiers d'art - La Cure, pôle Métiers d'art à Saint Jean Saint Maurice sur Loire - Marché avec le groupement L'Enfer métallerie - L'Orée du Bois -Nexus

Le Président décide :

- d'attribuer le marché de « Conception et aménagement du jardin de La Cure - Pôle Métiers d'art », dans le cadre de l'opération « Renouveler et qualifier l'offre d'accueil des visiteurs », avec le groupement « L'Enfer métallerie - L'Orée du Bois – Nexus », pour un montant forfaitaire de 7500 € net de TVA, pour le projet métiers d'art « le DOME » ;
- de préciser que les artisans d'art ne sont pas assujettis à la TVA ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur le Budget Général - section d'investissement.

DP 2021-256 du 15 juillet 2021 - Agriculture - Environnement - Saint Sulpice Nord - Commune de Villerest - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er août 2021 au 31 juillet 2023 avec Séverine PUTANIER

Le Président décide :

- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Séverine PUTANIER, domiciliée 2548 route de Saint Sulpice à Villerest ;
- de préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section CK n° 31 et n° 234, d'une surface totale de 3 ha 87 a 06 ca, situées lieu-dit Saint Sulpice Nord, commune de Villerest ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature du terrain qui est en pré ;
- de dire que la concession prend effet le 1er août 2021 et se termine le 31 juillet 2023 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire.
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-257 du 16 juillet 2021 - Achats publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage portant étude de programmation d'équipement public et à la qualité environnementale du bâtiment (QEB) dans le cadre d'un projet de construction d'un centre aquatique - Avenant n°1 avec le groupement IPK CONSEIL / BEHI / BETEM RHONE ALPES

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché d'«assistance à maîtrise d'ouvrage portant étude de programmation d'équipement public et à la qualité environnementale du bâtiment (QEB) dans le cadre d'un projet de construction d'un centre aquatique » avec le groupement IPK CONSEIL / BEHI / BETEM RHONE ALPES ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de compléter la tranche ferme « Etudes de programmation » et le contenu de la tranche conditionnelle n°1 « assistance du maître d'ouvrage pour la sélection des concepteurs réalisateurs » pour qu'elle devienne une assistance pour la sélection respective des concepteurs et des réalisateurs ;
- de préciser que cet avenant s'élève à un montant forfaitaire de 12 370 € HT, soit une augmentation de +10,85% par rapport au marché initial, portant ainsi le montant forfaitaire global du marché à 126 337,50 € HT

N° DP 2021-258 du 16 juillet 2021 - Agriculture, Espaces Verts et Naturels - Création d'un lieu test maraîcher Ferme des Millets à Ouches - Demande de subvention auprès de l'Union Européen - Programme LEADER - mesure 19.2

Le Président décide :

- de solliciter les financements les plus élevés possibles, auprès de l'Union Européenne, par l'intermédiaire de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du programme LEADER, pour la création d'un lieu test maraîcher ferme des Millets à Ouches ;
- de préciser que l'action représente un coût total de financement de 61 232,68 €.

N° DP 2021-259 du 16 juillet 2021 - Culture - Aménagement mobilier structure Métiers d'art, jardin de la Cure - La Cure, pôle Métiers d'art à Saint Jean Saint Maurice sur Loire - Dépôt d'une déclaration préalable

Le Président décide :

- de déposer une déclaration préalable pour l'aménagement mobilier dans le jardin du bâtiment la Cure, pôle métiers d'art, situé 799 rue de l'Union à Saint-Jean-Saint-Maurice sur Loire ;
- d'autoriser M. Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-260 du 16 juillet 2021 - Finances - Carte achat Direction Générale

Le Président décide :

- d'approuver l'offre de BNP PARIBAS pour la mise en place d'une nouvelle carte achat public à partir du mois d'août 2021 pour un coût annuel de 40 € HT avec un différé de paiement des opérations de 30 jours ;
- de dire que le porteur de cette nouvelle carte achat sera M. Olivier François avec un plafond de 1 000 € par an et un plafond de 200 € par achat ;
- de dire que le contrat sera d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- de préciser que les crédits du coût des cartes seront inscrits sur le budget général 2021 au chapitre 011.

N°DP 2021-261 du 20 juillet 2021 - Numérique - Mise en place d'un portail gestion des associations - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Loire au titre de l'appel à partenariat « Loire Connect »

Le Président décide :

- de solliciter une subvention, à hauteur de 20 348 €, auprès du Département de la Loire au titre de l'appel à partenariat « Loire Connect », pour la mise en place d'un portail gestion des associations.

N° DP 2021-262 du 26 juillet 2021 - Communication - Mission d'assistance relative à la passation de contrats de concession d'abribus publicitaires et mobilier urbain sur le territoire de Roannais Agglomération - Marché sans publicité ni mise en concurrence avec le groupement CASTANET Michel (LEGI-PUB) et Fiducial by Lamy

Le Président décide :

- d'approuver le marché d'assistance relative à la passation de contrats de concession d'abribus publicitaires et mobilier urbain sur le territoire de Roannais Agglomération, avec le groupement CASTANET Michel (LEGI-PUB) et Fiducial by Lamy, pour un montant forfaitaire de 24 000 € HT ;
- de préciser que le marché débute à compter de sa notification et s'achève au terme de la période de tuilage (prévisionnel décembre 2022) ;
- de dire que les dépenses seront comptabilisées au Budget Général - chapitre 011.

N° DP 2021-263 du 26 juillet 2021 - Familles - Intervention du service Familles au collège de la Côte Roanne à Renaison - Convention de partenariat avec le collège de la Côte Roannaise

Le Président décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec le collège de la Côte Roannaise à Renaison, portant sur l'intervention du service Familles pour développer des actions dans le domaine culturel et de la citoyenneté notamment ;
- de préciser que l'intervention du service Familles se fait sans contrepartie financière ;
- de préciser que la convention est fixée pour l'année scolaire 2021-2022, soit jusqu'au 31 août 2022.

N° DP 2021-264 du 26 juillet 2021 - Equipements sportifs - Halle des sports André Vacheresse et Espace Chorum Alain Gilles - Rue des Vernes - Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 8 août 2021 au 30 juin 2022 - Association Roanne Basket Féminin (RBF)

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, avec l'association Roannais Basket Féminin (RBF), ayant son siège au Palais des sports, 16 rue Albert Thomas à Roanne ;
- de préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire à titre non exclusif/partagé de la Halle André Vacheresse et à titre ponctuel de l'espace Chorum Alain Gilles, situés rue des Vernes à Roanne ;
- d'indiquer que l'occupation temporaire est accordée pour les entrainements, les matchs et les soirées d'après match, de l'équipe première du RBF, classée en Nationale Féminine 1 ;
- de fixer la durée de ces occupations à une saison sportive : du 8 août 2021 au 30 juin 2022 inclus, selon un planning d'utilisation défini ;
- de dire que l'occupation de la Halle André Vacheresse et l'espace Chorum Alain Gilles est consentie à titre gratuit ;
- de dire que cette occupation du domaine public est consentie sans procédure de sélection préalable, en raison des actions non lucratives prépondérantes du RBF, des caractéristiques particulières de la Halle André Vacheresse dédiée plus particulièrement à la pratique du basket-ball au plus haut niveau, et de l'activité du RBF, comme celle de la Chorale, autre occupant, répondant à l'affectation très restreinte de l'équipement sportif de la Halle André Vacheresse, en lien avec la pratique des activités sportives de haut niveau ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

N° DP 2021-265 du 26 juillet 2021 - Numérique - Numériparc - Commune de ROANNE - Résiliation amiable - Bail dérogatoire au bail commercial avec la société CAMELEON SERVICE ROANNAIS

Le Président décide :

- d'accorder la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial, sollicitée par la société CAMELEON SERVICE ROANNAIS, ayant son siège social 104 rue du Rivage à Roanne ;
- de préciser que la résiliation amiable prendra effet à compter du 14 août 2021 ;
- d'indiquer que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP 7-1 de l'extension du bâtiment B du Numériparc situé 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de dire que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-266 du 26 juillet 2021 - Numérique - Numériparc - Commune de ROANNE - avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial COMMERCIAL (bureau n°11) avec la société STILLA TECHNOLOGIES

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial, avec la société STILLA TECHNOLOGIES, société par actions simplifiée, ayant son siège social 1 Mail du Professeur Georges Mathé 94800 Villejuif ;
- de préciser que l'avenant n° 1 concerne le bail dérogatoire au bail commercial accordant l'occupation du bureau n° 11 d'une surface de 27,80 m² situé au 1er étage du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial accorde un pack mobilier supplémentaire et l'option reprographie ;
- d'indiquer que l'avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial prend effet le 1er août 2021, pour une durée limitée à celle du bail dérogatoire au bail commercial, soit jusqu'au 22 novembre 2023 inclus.
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-267 du 26 juillet 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Est - Convention d'occupation précaire du domaine public du 1er août 2021 au 31 octobre 2021 avec Monsieur Jean-Pierre BUISSON

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public, avec Monsieur Jean-Pierre BUISSON, domicilié 25 rue Auguste Gelin 42120 Le Coteau ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public concerne l'occupation d'un espace - de stationnement pouvant accueillir un avion, dans le bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;

- de dire que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un aéronef à titre privé ;
- de fixer la durée de cette occupation à trois mois : du 1er août 2021 au 31 octobre 2021 inclus ;
- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

N° DP 2021-268 du 26 juillet 2021 - Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu - Programme de sensibilisation des scolaires - Année scolaire 2021-2022 - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes

Le Président décide :

- de solliciter une subvention, auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes, pour le programme de sensibilisation des scolaires en 2021-2022 ;
- de préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspond à 20 600 € pour la Région ;
- d'autoriser Martine Roffat, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-269 du 27 juillet 2021 - Développement économique - Zone des Plaines – Lieudit Domaine Berger Commune du Coteau - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 9 août 2021 au 8 août 2024 avec Michel GARRIVIER

Le Président décide :

- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, avec Michel GARRIVIER, domicilié 465 Chemin de Triodet à Commelle-Vernay ;
- de préciser que cette concession d'usage temporaire d'une réserve foncière concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section AL n° 75, d'une superficie de 6ha 82a 04ca, située zone Les Plaines, lieudit Domaine Berger, à Le Coteau ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature du terrain qui est en pré ;
- de dire que la concession prend effet le 9 août 2021 et se termine le 8 août 2024 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire ;
- d'autoriser Éric PEYRON, Vice-Président délégué au Patrimoine et à la Voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants, résiliation et dénonciation de la concession.

N° DP 2021-270 du 27 juillet 2021 - Marchés publics - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de travaux de déviation de la voie communale n°8 (route de Combray) sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne, en vue de l'extension de la plateforme aéroportuaire - Marché avec le cabinet CLE INGENIERIE

Le Président décide :

- d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre, pour l'opération de travaux de la déviation de la voie communale n°8 sur la commune de Saint Léger sur Roanne », avec le cabinet CLE INGENIERIE ;
- de préciser que la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à un montant forfaitaire de rémunération provisoire de 26 717,50 € HT (offre de base + variante exigée : dossier loi sur l'eau) ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget annexe « Equipements de tourisme et de loisirs », section d'investissement.

N° DP 2021-271 du 28 juillet 2021 - Sites et milieux naturels - Demande de subvention auprès de l'Union Européenne au titre du FEADER pour l'animation du Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) Roannais de juillet 2021 à décembre 2022 - Retrait de la décision du Président N° DP 2021-219 du 17 juin 2021

Le Président décide :

- de retirer la décision du Président n° DP 2021-219 du 17 juin 2021 portant sur le même objet ;
- de solliciter une subvention de 8 744,23 €, auprès de l'Union Européenne dans le cadre du FEADER, au titre des actions de coordination du PAEC Roannais, pour la période allant de juillet 2021 à décembre 2022 ;
- de préciser que ces actions visent à assurer l'animation du PAEC Roannais sur le site Natura 2000 gorges de la Loire aval et sur le périmètre du programme Bords de Loire en Roannais, l'organisation de journées de formation à destination des agriculteurs, la participation au réseau Agriculture Bio et Biodiversité et le lien avec les services de l'Etat ;
- d'autoriser Martine Roffat, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N°DP 2021-272 du 28 juillet 2021 - Numérique - Mise en place d'un portail gestion des associations - Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire au titre du Fonds de Transformation Numérique des Collectivités territoriales

Le Président décide :

- de solliciter une subvention à hauteur de 33 912 €, auprès de la Préfecture de Département, au titre du Fonds de Transformation Numérique des Collectivités territoriales.

N° DP 2021-273 du 29 juillet 2021 - Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu - Aménagement d'un sentier de découverte des milieux forestiers aux Grands Murcins 2021 - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes

Le Président décide :

- de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la fourniture et la pose de mobilier ludique et pédagogique pour l'aménagement d'un sentier de découverte des écosystèmes forestiers et des stations d'observations de la flore locale ;

- de préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspond à 11 750 € pour la Région ;

- d'autoriser Martine ROFFAT, conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-274 du 30 juillet 2021 - Finances - Mise en réforme de biens - Ferme des Millets à Ouches- Budget général

Le Président décide :

- d'approuver la mise à la réforme des biens suivants :

un cultivateur (Valeur Nette Comptable : 25 €)

une charrue (Valeur Nette Comptable : 37,50 €)

un distributeur engrais (Valeur Nette Comptable : 75 €)

silos bois (Valeur Nette Comptable : 75 €)

silos blé (Valeur Nette Comptable : 75 €)

- de sortir ces biens de l'état d'actif de Roannais Agglomération

N° DP 2021-275 du 3 août 2021 - Stratégies et ressources foncières - Centre des entreprises 37 rue Albert Thomas Commune de Roanne - Bail de droit commun du 1er septembre 2021 au 31 août 2024 avec la Société AXIMA Concept

Le Président décide :

- d'approuver le bail de droit commun avec la société AXIMA Concept, société anonyme (SA), ayant son siège social Faubourg de l'Arche 1 Place Samuel de Champlain 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX ;

- de préciser que ce bail de droit commun concerne l'occupation du bureau B, meublé, d'une surface de 10,95 m², et d'un local à usage de stockage portant le n° 109 d'une superficie de 17,66 m², lesdits locaux situés au Centre des entreprises, 37 rue Albert Thomas à Roanne ;

- de préciser que l'occupation est consentie exclusivement pour des activités de maintenance CVC (chauffage, ventilation et climatisation) ;

- de dire que le bail de droit commun prend effet le 1er septembre 2021 et se termine le 31 août 2024 inclus ;

- d'indiquer que le loyer du bureau et du local à usage de stockage, et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-276 du 3 août 2021 - Travaux, maintenance et entretien - Création ZA Mermoz à Roanne Mission de Coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) - Contrat avec la société CREA SYNERGIE

Le Président décide :

- d'approuver la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS), relative aux travaux de création de la ZA Mermoz à Roanne, avec la société CREA SYNERGIE ;

- de préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 663,50 € HT.

N° DP 2021-277 du 3 août 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Constitution d'avocat - Désordres dans le bassin nordique du nauticum de Roanne - Décollement du revêtement dans les deux filtres du bassin suite aux travaux de réaménagement de la piscine.

Le Président décide :

- de constituer avocat pour représenter Roannais Agglomération dans les désordres survenus dans le bassin nordique du nauticum - Décollement du revêtement dans les deux filtres du bassin suite au marché de travaux d'aménagement du nauticum ;
- de confier la défense des intérêts de Roannais Agglomération à la SELARL Cabinet Philippe PETIT et Associés situé au 2, rue de la République 42000 SAINT-ETIENNE ;
- de signer tous les documents nécessaires à la procédure et aux honoraires d'avocat

N° DP 2021-278 du 3 août 2021 - Conservatoire - Equipement culturel communautaire 12 route de Lagoura Commune de Saint-André-d'Apchon - Convention d'occupation précaire avec l'association « GAMEC »

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire avec l'association « GAMEC », ayant son siège 12 route de Lagoura - 42370 Saint-André-d'Apchon ;
- de dire que cette convention d'occupation précaire concerne les locaux ci-après désignés, situés dans l'enceinte de l'équipement culturel communautaire, au 12 route de Lagoura à Saint-André-d'Apchon :

* A titre exclusif :

Un ensemble de bureaux et de salles désignés ci-après :

BUREAUX / SALLES	SURFACE (en m ²)
Bureau Entrée	16.01
Salle 2	22.30
Salle 3	8.66
Salle 4	11.80
Salle 5	9.22
Salle 6	10.28
Salle 7	23.31
Salle 8	27.63
Salle 9	9.20
Espace de rangement	32.90

Soit une surface totale de : 171.31 m².

Les locaux mis à disposition à titre exclusif ne sont pas meublés.

* A titre partagé :

L'auditorium (194.33 m²) sera géré par le propriétaire dans le cadre d'un planning basé sur l'année scolaire en concertation avec l'occupant.

Les locaux communs : salle des professeurs, sanitaires, hall d'entrée et dégagement, et auvents.

Le stationnement sur les parkings extérieurs prévus à cet effet mais sans avoir de places réservées.

- de fixer la durée de cette mise à disposition à trois ans, du 1er septembre 2021 au 31 août 2024 ;
- de préciser que l'occupation est consentie exclusivement pour l'exercice d'une activité d'enseignement musical et d'activités culturelles en référence aux statuts de l'association ;
- de dire que cette mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit ;
- de dire que Roannais Agglomération prendra en charge les contrats liés aux fluides (eau, gaz et électricité) sans les refacturer à l'occupant ;
- de préciser que l'association « GAMEC » sera redevable des abonnements et consommations de téléphone, et des taxes/impôts liés à son activité ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

N° DP 2021-279 du 3 août 2021 - Numérique - Numériparc - Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire - Phase pépinière et Convention de services et de prestations technologiques du 9 août 2021 au 19 juillet 2023 avec la Société LEFTEO

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » avec la société LEFTEO, société à responsabilité limitée (Société à associé unique), ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » concerne l'occupation du bureau n° GP 4-1 d'une surface de 17,34 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie exclusivement pour des activités d'agence de communication web ;
- de dire que la convention prend effet le 9 août 2021 et se termine le 19 juillet 2023 inclus ;
- d'accorder, à la société LEFTEO le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec la société LEFTEO ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

N° DP 2021-280 du 3 août 2021 - Assainissement - Schéma directeur assainissement commune de Coutouvre - Demande de subvention auprès du Département de la Loire

Le Président décide :

- de solliciter une subvention à hauteur de 10 875 € auprès du Département de la Loire dans le cadre de la réalisation du schéma directeur assainissement de la commune de Coutouvre.

N° DP 2021-281 du 3 août 2021 - Assainissement - Schéma directeur assainissement commune de Montagny - Demande de subvention auprès du Département de la Loire

Le Président décide :

- de solliciter une subvention à hauteur de 12 375 € auprès du Département de la Loire dans le cadre de la réalisation du schéma directeur assainissement de la commune de Montagny.

N° DP 2021-282 du 5 août 2021 - Service Santé - Demande de subvention « Sport santé » - Demande de subvention auprès du Ministère chargé des sports

Le Président décide :

- de solliciter une subvention de 15 000 €, auprès du Ministère chargé des sports ;
- de préciser que cette demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2021 et de l'année 2022 ;
- d'autoriser Maryvonne LOUGHRAIEB, vice-présidente déléguée à la santé, à l'accessibilité et à la gérontologie à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N° DP 2021-283 du 5 août 2021 - Numérique - Convention de mise à disposition des données de l'observatoire numérique de l'habitat et de la rénovation énergétique entre le Conseil Départemental de la Loire et Roannais Agglomération

Le Président décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition des données de l'observatoire numérique de l'habitat et de la rénovation énergétique avec le Conseil Départemental de la Loire ;
- de préciser que cette convention a pour but de fixer les conditions de mise à disposition des données brutes et/ou enrichies au profit de Roannais Agglomération ;
- de dire que cette convention est établie jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- de préciser que cette convention est sans contrepartie financière ;
- d'autoriser Monsieur DAVAL, Conseiller communautaire délégué à l'aménagement de l'espace et à la mutualisation, à effectuer toutes les actions se rapprochant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-284 du 9 août 2021 - Conservatoire - Salles communales - Fontalon et Diapason - Commune de Roanne - Occupation de locaux appartenant à la commune de Roanne - Convention d'occupation du 16 septembre 2021 au 31 août 2024

Le Président décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition, proposée par la Commune de Roanne, pour la réalisation de manifestations culturelles organisées par Roannais Agglomération ;
- de dire que cette convention de mise à disposition concerne les deux salles communales suivantes sises à Roanne : la salle multi usages du Diapason située Boulevard de Thiers, et la salle Fontalon située rue des Vernes ;

- d'indiquer que cette convention prend effet le 16 septembre 2021 et se termine le 31 août 2024 ;
- de dire que la location est consentie sur le principe de 10 utilisations jour gratuites par an, et qu'à partir de la 11ème utilisation, la mise à disposition est facturée 156 € net par jour ;
- de préciser que le temps de montage/démontage n'est pas décompté et ne fait pas état de facturation si nécessité de monter la veille notamment.

**N° DP 2021-285 du 9 août 2021 - Conservatoire - Maison de la Musique - 133 boulevard Baron du Marais
Commune de Roanne - Occupation de locaux appartenant à la commune de Roanne - Convention
d'occupation du 1er septembre 2021 au 31 août 2024**

Le Président décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition, proposée par la Commune de Roanne, pour les besoins du conservatoire de musique, danse et théâtre de Roannais Agglomération ;
- de dire que cette convention de mise à disposition concerne l'occupation pour partie à titre non-exclusif/partagé et pour partie à titre exclusif de l'équipement « Maison de la musique » situé 133 boulevard Baron du Marais à Roanne, ainsi que de 8 places de parking en extérieur situées derrière l'équipement ;
- d'indiquer que cette convention est consentie pour une durée de 3 ans, qui prend effet le 1er septembre 2021 pour se terminer le 31 août 2024 ;
- de dire que la location est consentie moyennant un loyer annuel de 28 138,79 € révisable au 1er janvier de chaque année suivant l'indice du coût de la construction ;
- de dire que Roannais Agglomération supportera les travaux d'entretien locatif et réparations locatives au sein des espaces mis à disposition à titre exclusif ;
- de préciser que Roannais Agglomération participera aux charges de fonctionnement, aux travaux d'entretien locatif et réparations locatives des espaces à titre non-exclusif/partagé, le tout au prorata des m² occupés soit 967 m² et du temps d'utilisation hebdomadaire des locaux soit 67 % du temps.

**N° DP 2021-286 du 9 août 2021 - Tourisme - Parc résidentiel de Loisirs - Route de Saint-Rirand - Commune
des Noës - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 1er septembre 2021 au 31 mars 2024
avec l'association GITES SPORT NATURE DES NOËS**

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'association GITES SPORT NATURE DES NOËS par abréviation G.S.N. DES NOËS, ayant son siège à la mairie des Noës aux NOËS ;
- de préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire du Parc résidentiel de loisirs des NOËS, site classé en Parc Résidentiel de Loisirs (PRL), situé sur la commune des NOËS (42370), route de Saint-Rirand, comprenant huit habitations légères de loisirs, dont deux adaptées aux personnes à mobilité réduite, une piscine privative (avec son local technique et des sanitaires), une salle de réception, une aire de jeux pour enfants, des aménagements paysagers, un bâtiment à usage d'accueil (non exclusif), un local à usage de buanderie (non exclusif), le tout cadastré section AD numéros 181, 182, 183 et 184 (partie) ;
- d'indiquer que l'occupation temporaire est accordée pour l'exploitation d'une activité d'hébergement de loisirs et de tourisme en plein air ; de dire que cette occupation est consentie du 1er septembre 2021 au 31 mars 2024 inclus ;
- de dire que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

**N° DP 2021-287 du 10 août 2021 - Equipements sportifs - Patinoire Rue des Vernes - Commune de Roanne -
Convention d'occupation temporaire du domaine public du 1er septembre 2021 au
31 juillet 2022 avec l'association « Club Roannais de Patinage Artistique » (CRPA)**

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'association Club Roannais de Patinage Artistique (CRPA), ayant son siège à la patinoire de Roanne, rue des Vernes à Roanne ;
- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'association Club Roannais de Patinage Artistique (CRPA), ayant son siège à la patinoire de Roanne, rue des Vernes à Roanne ;
- de préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire pour partie à titre non exclusif/partagé et pour partie à titre exclusif de la patinoire située rue des Vernes à Roanne ;
- d'indiquer que l'occupation temporaire est accordée pour les entraînements, les compétitions, les galas et les spectacles des patineurs licenciés du CRPA pratiquant le patinage artistique, dont le groupe compétition qui évolue au niveau départemental et national ;

- de fixer la durée de ces occupations à une saison sportive : du 1er septembre 2021 au 31 juillet 2022 inclus, selon un planning d'utilisation défini ;
- de dire que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- de dire que cette occupation du domaine public est consentie sans procédure de sélection préalable, en raison des actions non lucratives prépondérantes du CRPA, des caractéristiques particulières de la patinoire dédiée plus particulièrement à la pratique du patinage artistique, et de l'activité du CRPA, comme celle du Club des Hockeyeurs Roannais (CHR), autre occupant, répondant à l'affectation très restreinte de l'équipement sportif de la patinoire, en lien avec la pratique des sports de glace.

N° DP 2021-288 du 10 août 2021 - Equipements sportifs - Patinoire Rue des Vernes - Commune de Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 1er septembre 2021 au 31 juillet 2022 avec l'association « Club des Hockeyeurs Roannais » (CHR)

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'association Club des Hockeyeurs Roannais (CHR), ayant son siège à la patinoire de Roanne, rue des Vernes à Roanne ;
- de préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire pour partie à titre non exclusif/partagé, pour partie à titre exclusif et pour partie à titre ponctuel de la patinoire située rue des Vernes à Roanne ;
- d'indiquer que l'occupation temporaire est accordée pour les entraînements, les compétitions, les stages et les manifestations des équipes du CHR pratiquant le hockey sur glace, dont celle qui évolue en division 2 ;
- de fixer la durée de ces occupations à une saison sportive : du 1er septembre 2021 au 31 juillet 2022 inclus, selon un planning d'utilisation défini ;
- de dire que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- de dire que cette occupation du domaine public est consentie sans procédure de sélection préalable, en raison des actions non lucratives prépondérantes du CHR, des caractéristiques particulières de la patinoire dédiée plus particulièrement à la pratique du hockey sur glace, et de l'activité du CHR, comme celle du Club Roannais de Patinage Artistique (CRPA), autre occupant, répondant à l'affectation très restreinte de l'équipement sportif de la patinoire, en lien avec la pratique des sports de glace.

N° DP 2021-289 du 10 août 2021 - Assainissement - Demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre du Contrat Négocié - Méthaniseur : Aménagements de la station d'épuration

Le Président décide :

- de solliciter un financement à hauteur de 1 000 000€ pour le projet Méthaniseur - Aménagements de la station d'épuration, au titre du Contrat Négocié avec le Département de la Loire ;
- d'autoriser Monsieur Yves Nicolin, Président, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-290 du 17 août 2021 – Conservatoire - Centre musical Michel Berger 11 rue des Ecoles Commune du Coteau - Occupation de locaux appartenant à la commune du Coteau - Convention d'occupation du 1er septembre 2021 au 31 août 2024

Le Président décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition, proposée par la Commune du Coteau, pour les besoins du conservatoire de musique, danse et théâtre de Roannais Agglomération ;
- de préciser que cette convention de mise à disposition concerne l'occupation pour partie à titre non-exclusif/partagé et pour partie à titre exclusif de l'équipement « Centre musical Michel Berger » situé 11 rue des Ecoles à Le Coteau ;
- d'indiquer que cette convention est consentie pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er septembre 2021 pour se terminer le 31 août 2024 ;
- de préciser que la location est consentie moyennant un loyer annuel de 25 442,27 € révisable au 1er janvier de chaque année suivant l'indice du coût de la construction ;
- de préciser que Roannais Agglomération supportera les travaux d'entretien locatif et réparations locatives au sein des espaces mis à disposition à titre exclusif ;
- de préciser que Roannais Agglomération participera aux charges de fonctionnement, aux travaux d'entretien locatif et réparations locatives des espaces à titre non-exclusif/partagé, le tout au prorata des surfaces utiles du bâtiment soit 89 % des dites surfaces.

N° DP 2021-291 du 17 août 2021 - Lieudit « Seigne » VILLEREST - Création de servitudes de tréfonds au bénéfice de la Commune de Villerest, d'ENEDIS, d'OPHEOR et de Roannais Agglomération

Le Président décide :

- d'approuver la convention de servitude, au bénéfice d'ENEDIS, pour la pose d'un câble électrique basse tension souterrain sur les parcelles cadastrées section CC, numéros 59, 60, 61, 62 et 65, situées sur la commune de Villerest, lieudit « Seigne » ;
- d'approuver la création d'une servitude de tréfonds, au bénéfice de la commune de Villerest, pour les réseaux d'évacuation des eaux pluviales (diam. 315 mm et 200 mm) et des eaux usées (diam. 200 mm) de la salle de réception de la Commune de Villerest cheminant sur les parcelles de terrains appartenant à Roannais Agglomération, cadastrées CC n° 59, 58, 63, 64 et CB n°72, situées sur la commune de Villerest, lieudit « Seigne » ;
- d'approuver la création d'une servitude, au bénéfice de la commune de Villerest, pour un réseau vidéoprotection, constitué d'un réseau principal et d'un réseau secondaire sur les parcelles cadastrées CC n°56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 155 appartenant à Roannais Agglomération, sur la commune de Villerest lieu-dit « Seigne » ;
- d'approuver la création d'une servitude de tréfonds, au bénéfice de la commune de Villerest, pour un fourreau en réserve sur les parcelles cadastrées CC n°59, 60, 61, 62, 65, 155, appartenant à Roannais Agglomération, situées sur la commune de Villerest lieudit « Seigne » ;
- d'approuver la création d'une servitude de tréfonds, au bénéfice d'OPHEOR, pour un réseau d'eaux pluviales, sur les parcelles cadastrées section CC numéros 62,98,115 et 108, situées sur la commune de Villerest lieudit « Seigne » ;
- de valider la création d'une servitude de tréfonds par la commune de Villerest, au profit de Roannais Agglomération, pour le système de drainage des eaux sur la parcelle cadastrée section CC n° 152 appartenant à la commune de Villerest lieudit « Seigne » ;
- de préciser que ces servitudes et conventions sont consenties à titre gratuit ;
- de préciser que les frais relatifs à l'acte seront pris en charge à part égale entre Roannais Agglomération et la commune de Villerest ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à signer tous les actes, documents et effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-292 du 18 août 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Tracts diffamatoires envers Roannais Agglomération par l'association « Sauvegarde Brionnais » contre l'implantation des éoliennes – Commune de MELAY - 71340

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte au nom de Roannais Agglomération contre l'association « Sauvegarde Brionnais » pour diffamation et diffusion de fausses informations concernant les projets éoliens.

N° DP 2021-293 du 18 août 2021 - Travaux, maintenance et entretien - Travaux d'extension de la base vie de la déchetterie de la Villette à Riorges Lot n°4 : « Plâtrerie- isolation – peinture » Lot n°5 : « Carrelage - faïence » Lot n°6 : « Plomberie – sanitaires – ventilation - chauffage » Lot n°7 : « Electricité » - Avenants n°1 avec les sociétés MENIS PLATRERIE PEINTURE (Lot 4), SASU ARCHIMBAUD CONSTRUCTION (Lot 5), SARL PALLUET FRERES (Lot 6) et SAS ROCHARM (Lot 7)

Le Président décide :

- d'approuver les avenants n°1 aux marchés de travaux d'extension de la base vie de la déchetterie de la Villette à Riorges et d'acter le montant total de l'opération comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Titulaires	Montant initial forfaitaire HT	Montant de l'avenant n°1 HT	Nouveau montant forfaitaire HT du marché	% d'augmentation ou de diminution
4	Plâtrerie- isolation – peinture	MENIS PLATRERIE PEINTURE	8 087,96 €	+1 215,94 €	9 303,90 €	+15,03%
5	Carrelage - faïence	SASU ARCHIMBAUD CONSTRUCTION	6 345,44 €	-172,01 €	6 173,43 €	0,03%
6	Plomberie – sanitaires – ventilation - chauffage	SARL PALLUET FRERES	14 454,00 €	-1 312,00 €	13 142,00 €	-9,07%
7	Electricité	SAS ROCHARM	5 500,00 €	+1 927,50 €	7 427,50 €	+35,05%

Montant initial de l'opération HT	70 254,70 €
Montant total des avenants n°1 HT	1 659,43 €
Nouveau montant de l'opération HT	71 914,13 €

N° DP 2021-294 du 18 août 2021 - Travaux, maintenance et entretien - Travaux de réfection de chaussée de zones d'activités - Avenant n°1 au lot n°2 « ZAE la Villette à Riorges » avec la société EUROVIA DALA
Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de réfection de chaussée - lot n°2 « ZAE la Villette à Riorges » avec la société EUROVIA DALA ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de prendre en compte les ajustements nécessaires à la bonne réalisation des travaux omis dans le descriptif initial correspondant à une augmentation de quantités, pour un montant estimatif de + 2 879,97 € HT.

N° DP 2021-295 du 20 août 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Incendie d'un bac roulant pour la collecte des ordures ménagères, le 18 août 2021, au 26 allée de la petite Beluze à Riorges (42153)
Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour l'incendie volontaire d'un bac roulant pour la collecte des ordures ménagères le 18 août 2021 au 26, allée de la petite Beluze à Riorges ;
- de préciser que le dommage est estimé à 67,36 €.

N° DP 2021-296 du 23 août 2021 - Commune de Notre-Dame-de-Boisset 215, chemin Lespinasse - Convention de droit de passage en vue d'exercer le droit de pêche au profit de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA « Roanne et Région »)
Le Président décide :

- d'approuver la convention de droit de passage avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA « Roanne et Région »), ayant son siège Place du Phénix à Roanne, permettant l'exercice du droit de pêche dans la rivière « Rhins » à Notre-Dame-de-Boisset ;
- de préciser que le droit de passage s'exercera sur la parcelle cadastrée section ZA n°6, le long de la rivière « Rhins » en rive droite » ;
- de dire que la convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention avec l'AAPPMA ;
- de préciser que ce droit de passage est consenti à titre gratuit.

N° DP 2021-297 du 26 août 2021 - Grands équipements - Utilisation des équipements sportifs communautaires par les établissements scolaires du second degré de Roannais Agglomération - Convention avec le Lycée Jean Puy de Roanne
Le Président décide :

- d'approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs communautaires dans le cadre des programmes obligatoires d'Education Physique et Sportive, avec le Lycée Jean Puy de Roanne ;
- de préciser que cette convention est conclue pour une durée de deux (2) ans, soit pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023 ;
- de préciser que le Lycée Jean Puy versera à Roannais Agglomération une contribution financière sur la base d'un tarif approuvé par délibération du Conseil Communautaire ;
- d'autoriser Gilles Goutaudier, Conseiller Communautaire Délégué aux grands équipements sportifs et au sport de haut niveau à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-298 du 26 août 2021 - Grands équipements - Utilisation des équipements sportifs communautaires par les établissements scolaires du second degré de Roannais Agglomération - Convention avec le Lycée Albert Thomas de Roanne
Le Président décide :

- d'approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs communautaires dans le cadre des programmes obligatoires d'Education Physique et Sportive, avec le Lycée Albert Thomas de Roanne ;

- de préciser que cette convention est conclue pour une durée de deux (2) ans, soit pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023 ;
- de préciser que le Lycée Albert Thomas versera à Roannais Agglomération une contribution financière sur la base d'un tarif approuvé par délibération du Conseil Communautaire ;
- d'autoriser Gilles Goutaudier, Conseiller Communautaire Délégué aux grands équipements sportifs et au sport de haut niveau à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-299 du 26 août 2021 – Santé - « Education santé environnement » - Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé

Le Président décide :

- de solliciter une subvention de 10 000 € auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du volet Education santé environnement des actions du Contrat Local de Santé ;
- de préciser que cette demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2021.

N° DP 2021-300 du 27 août 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne Saint-Léger-Sur-Roanne Bâtiment dénommé « FOX-TROT » - Acte constatant le transfert de plein droit de la propriété du bâtiment dénommé « FOX-TROT » au profit de Roannais Agglomération

Le Président décide :

- de constater le transfert de plein droit de la propriété du bâtiment dénommé « FOX-TROT » au profit de Roannais Agglomération par l'établissement d'un acte authentique administratif ;
- de préciser que le bâtiment dénommé « FOX-TROT » est implanté sur une surface de 432 m² (18 mètres x 24 mètres), issu de la parcelle cadastrée section AA n° 13 située sur le site aéroportuaire de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne, route de Combray, lieu-dit « Bois de Pouilly » ;
- de dire que le bâtiment dénommé « FOX-TROT » a été édifié par l'association « Altitude Loire », déclarée en sous-préfecture de Roanne le 10 janvier 2002, ayant son siège, 12, rue des Balmes - 42120 Le Coteau, au cours de la convention d'occupation précaire constitutive de droits réels qui lui avait été consentie par Roannais Agglomération à compter du 1er février 2015 ;
- d'indiquer que la convention d'occupation précaire constitutive de droits réels consentie par Roannais Agglomération au profit de l'association « Altitude Loire » a été résiliée en date du 21 mars 2019 aux termes de l'ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance de Roanne en date du 28 novembre 2019 ;
- de dire que par le jeu de l'accession immobilière et en application des dispositions légales, le bâtiment édifié par l'association « Altitude Loire » est devenu de plein droit et gratuitement la pleine propriété de Roannais Agglomération, francs et quittes de tous privilèges et hypothèques ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision ;
- d'habiliter le Président à signer et authentifier l'acte authentique administratif constatant le transfert de plein droit de la propriété du bâtiment dénommé « FOX-TROT ».

N° DP 2021-301 du 30 août 2021 - Familles - Centre de loisirs intercommunal - Organisation d'un mini-camp - Contrat de location avec l'association G.S.N. DES NOES pour l'hébergement de groupe

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de location à intervenir avec l'association G.S.N. LES NOES pour un montant de 564,20 € TTC ;
- préciser que cette location porte sur la location du gîte situé sur la commune des Noës, du mercredi 3 novembre au jeudi 4 novembre 2021 pour l'organisation d'un mini-camp par le centre de loisirs intercommunal.

N° DP 2021-302 du 30 août 2021 – Achats - Carte achat - Mise en place d'une nouvelle carte achat pour la réservation des « billets de train » pour Amandine Verdaine

Le Président décide :

- d'approuver l'offre de BNP PARIBAS pour la mise en place d'une nouvelle carte achat public à partir du mois de septembre 2021 pour un coût annuel de 40 € HT avec un différé de paiement des opérations de 30 jours ;
- de dire que le porteur de cette nouvelle carte achat sera Madame VERDAINE Amandine avec un plafond de 10 000 € par an et un plafond de 1 000 € par achat ;
- de dire que cette carte sera exclusivement utilisée pour l'achat de billets de train ;
- de dire que le contrat sera d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- de préciser que les crédits du coût des cartes seront inscrits sur le budget général 2021 - chapitre 011.

N° DP 2021-303 du 30 août 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Est - Convention d'occupation précaire du domaine public du 1er septembre 2021 au 30 novembre 2021 avec Monsieur Charles BERTIN

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public, avec Monsieur Charles BERTIN, domicilié 354 route de Roanne - 42155 POUILLY-LES-NONAINS ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public concerne l'occupation d'un espace de stationnement pouvant accueillir un avion, dans le bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte - de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un aéronef à titre privé ;
- de fixer la durée de cette occupation à trois mois : 1er septembre 2021 au 30 novembre 2021 inclus ;
- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-304 du 30 août 2021 - Aéroport - Saint-Léger-sur-Roanne - Dévoiement de la voie communale n° 8 - Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°2 appartenant à Monsieur Marcel MOISSONNIER

Le Président décide :

- d'acquérir à Monsieur Marcel MOISSONNIER, la parcelle cadastrée section AB n°2 d'une surface de 31 m² classée en zone agricole et située au lieudit Combray sur la commune de Saint-Léger-sur Roanne ;
- dire que le prix de vente est fixé à 0,40 € net/m², soit pour 31 m², un prix total net de 12,40€ ;
- de dire que les frais liés à la mutation de propriété seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- de dire que les dépenses seront comptabilisées sur le budget Equipements Tourisme et Loisirs ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-305 du 1er septembre 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Dégradations de biens appartenant à Roannais Agglomération sur le site de la ferme « Les Essarts » 2 rue Claudius Devernois à Roanne

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour dégradations de biens appartenant à Roannais Agglomération, sur le site de la ferme des Essarts, située 2 rue Claudius Devernois à Roanne ;
- de préciser que le coût des dommages reste à estimer.

N° DP 2021-306 du 2 septembre 2021 - Assainissement - Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux « Lot n°2 « travaux de renouvellement et extension de faible technicité » (sans montant minimum ni montant maximum) - Avenant n°3 au marché subséquent n°4 avec la société SADE

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché subséquent n° 4 de travaux de renouvellement et extension des réseaux de faible technicité, avec la société SADE, ayant pour objet la mise en œuvre de prix nouveaux nécessaires au parfait achèvement des travaux ;
- de préciser que cet avenant est sans incidence sur le montant du marché subséquent (sans montant maximum) ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « Assainissement ».

N° DP 2021-307 du 3 septembre 2021 - Numérique - Numériparc Commune de Roanne - Résiliation amiable du bail commercial et de la convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec la Société CALLIDE TECHNOLOGIES

Le Président décide :

- d'accorder la résiliation amiable du bail commercial et de la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, sollicitée par la société CALLIDE TECHNOLOGIES, ayant son siège social 27, rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de préciser que la résiliation amiable prendra effet à compter du 8 septembre 2021 ;
- d'indiquer que le bail commercial et la convention d'engagement de services et de prestations technologiques concernent l'occupation du bureau n° GP 5-2 du Numériparc, situé 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de dire que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

N° DP 2021-308 du 6 septembre 2021 - Sites et milieux naturels - Site Natura 2000 « Gorges de la Loire Aval » - Animation du site pour l'année 2022 - Demande de subventions auprès de l'Etat et de l'Union Européenne
Le Président décide :

- de solliciter une subvention de 13 156,51 € auprès de l'Union Européenne dans le cadre du FEADER et de 13 156,51 € auprès de l'Etat, pour l'animation du site Natura 2000 « Gorges de la Loire Aval » en 2022 ;
- de préciser que ces actions visent à assurer l'animation sur le site Natura 2000 Gorges de la Loire aval, le suivi des rapaces diurnes du site, le suivi des agriculteurs engagés en MAEC, l'accompagnement des porteurs de projet vis-à-vis de la réglementation, le lien avec les services de l'Etat, la veille à la cohérence des politiques publiques et programmes d'actions sur le site, la gestion administrative et financière, l'organisation d'un comité de pilotage et de groupes de travail, la participation aux manifestations proposées par le réseau Natura 2000, le suivi de l'avancée des actions, ainsi que la préparation de la gestion du site pour l'année suivante ;
- d'autoriser Martine ROFFAT, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-309 du 6 septembre 2021 - Ressources humaines - Mandats spéciaux
Le Président décide :

- de délivrer un mandat spécial aux élus suivants :
 - Clotilde ROBIN, le vendredi 2 juillet 2021, à PARIS, afin de participer à une rencontre de l'Association des Maires de France ;
 - Jean-Luc CHERVIN, le mercredi 22 septembre 2021, à PARIS, afin de participer à une réunion de bureau de Trans-Cité.
- d'accorder aux élus précités le remboursement de leurs frais forfaitairement, « dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat » ;
- de dire que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif ;
- de préciser que l'achat des billets de transports, ainsi que la réservation hôtelière, pourront être assurés par les services de Roannais Agglomération, avant le départ, dans les limites budgétaires imparties.

N° DP 2021-310 du 7 septembre 2021 - Numérique - Mise en place d'un outil numérique Enfance Jeunesse - Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire au titre du Fonds de Transformation Numérique des Collectivités territoriales
Le Président décide :

- de solliciter une subvention à hauteur de 14 455 € auprès de la Préfecture de Département au titre du Fonds de Transformation Numérique des Collectivités territoriales.

N° DP 2021-311 du 13 septembre 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Dépôt sauvage de plaques en fibro ciment à la ZA de Bonvert à Mably
Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour dépôt sauvage de plaques en fibro ciment durant la 2ème quinzaine d'août 2021 sur la ZA de Bonvert à Mably ;
- de préciser que le coût de nettoyage de la zone est estimé à 4 224 € TTC.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 15 juillet 2021

DBC 2021-065 - Stratégies et ressources foncières – Aéroport - Résiliation amiable - Convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire constitutive de droits réels avec la société PLAN B et avec la société FL 140 parachutisme Rhône-Alpes

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la résiliation amiable de la convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels en date du 14 novembre 2013 et de son avenant en date du 17 mars 2014, avec la société PLAN B, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Champforgeuil la Loyère - Aérodrome de Chalon - Champforgeuil 71530 FRAGNES-LA-LOYERE, à compter du 1er août 2021 ;
- indique que la convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels et son avenant avec la société PLAN B se rapportent à l'occupation d'un terrain sol nu d'une surface de 754 m² issu des parcelles cadastrées section AA n° 13 et n° 15, ledit terrain situé sur le site aéroportuaire de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne, route de Combray, lieudit « Bois de Pouilly » ;

- accepte la résiliation amiable de la convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels en date du 11 juin 2015, avec la société FL 140 PARACHUTISME RHONE-ALPES, société à responsabilité limitée à associé unique, ayant son siège social 15 rue de Maubec 38500 VOIRON, à compter du 1er août 2021 ;
- indique que la convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels avec la société FL 140 PARACHUTISME RHONE-ALPES se rapporte à l'occupation d'un terrain sol nu d'une surface de 374 m² issu de la parcelle cadastrée section AA n° 13, ledit terrain situé sur le site aéroportuaire de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne, route de Combray, lieudit « Bois de Pouilly » ;
- précise que ces résiliations sont convenues sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- approuve les actes bilatéraux de résiliation amiable ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

DBC 2021-066 - Stratégies et ressources foncières – Aéroport - Convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire constitutive de droits réels Terrain de 374 m² avec la société LOCAT'AIR

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde à la société LOCAT'AIR, société par action simplifiée, ayant son siège social à l'aéroport de Roanne, route de Combray 42155 SAINT-LEGER-SUR-ROANNE, l'occupation d'un terrain nu situé sur le site aéroportuaire de Roanne – Bois du Pouilly, sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire constitutive de droits réels avec la société LOCAT'AIR ;
- précise que la surface occupée du terrain précité, issu de la parcelle cadastrée section AA numéro 13, est de 374 m² ;
- fixe la durée de l'occupation à 30 ans à compter du 1er août 2021 jusqu'au 31 juillet 2051 inclus ;
- indique que l'objet de la convention d'occupation temporaire est l'implantation d'un bâtiment pour l'exercice d'activités liées à l'aéronautique, justifiant d'un accès aux pistes et contribuant au développement et à l'animation du site aéroportuaire, précisement : toutes activités aéronautiques notamment la location d'avions (courte, moyenne et longue durée) ;
- dit que la redevance est conforme à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil Communautaire, et que la redevance sera révisable annuellement en application de la clause d'indexation prévue dans la convention ;
- renonce temporairement au jeu de l'accession immobilière, au profit de LOCAT'AIR pour le bâtiment actuellement implanté sur la parcelle, afin de bloquer provisoirement l'effet acquisitif normalement attaché à l'inclusion d'un meuble à un immeuble en application des articles 546 et 551 du Code civil ;
- précise que cette renonciation n'est accordée qu'à titre temporaire et prendra donc fin à la fin de la convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération y compris tout avenant ou résiliation à venir.

DBC 2021-067 - Stratégies et ressources foncières – Aéroport - Convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire constitutive de droits réels Terrain de 754 m² avec la société LOCAT'AIR

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde à la société LOCAT'AIR, société par action simplifiée, ayant son siège social à l'aéroport de Roanne, Route de Combray 42155 SAINT-LEGER-SUR-ROANNE, l'occupation d'un terrain nu situé sur le site aéroportuaire de Roanne – Bois du Pouilly, sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire constitutive de droits réels avec la société LOCAT'AIR ;
- précise que la surface occupée du terrain précité, cadastré section AA numéros 13 et 15, est de 754 m² ;
- fixe la durée de l'occupation à 30 ans à compter du 1er août 2021 jusqu'au 31 juillet 2051 inclus ;
- indique que l'objet de la convention d'occupation temporaire est l'implantation d'un bâtiment pour l'installation d'activités liées à l'aéronautique, justifiant d'un accès aux pistes et contribuant au développement et à l'animation du site aéroportuaire, précisement : toutes activités aéronautiques notamment la location d'avions (courte, moyenne et longue durée) ;
- dit que la redevance est conforme à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil Communautaire, et que la redevance sera révisable annuellement en application de la clause d'indexation prévue dans la convention ;
- renonce temporairement au jeu de l'accession immobilière, au profit de LOCAT'AIR pour le bâtiment actuellement implanté sur la parcelle, afin de bloquer provisoirement l'effet acquisitif normalement attaché à l'inclusion d'un meuble à un immeuble en application des articles 546 et 551 du Code civil ;
- précise que cette renonciation n'est accordée qu'à titre temporaire et prendra donc fin à la fin de la convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération y compris tout avenant ou résiliation à venir.

DBC 2021-068 - Stratégies et ressources foncières - Aménagement du territoire - Avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune du Coteau

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE COTEAU portant sur le réajustement des zones UB, UCa, UCv et de l'emplacement réservé n°3 afin de permettre l'installation du centre de santé sur un espace de stationnement peu utilisé et de repositionner la coulée verte le long de la voie ferrée ;
- demande au Président ou à son représentant de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la commune de LE COTEAU.

DBC 2021-069 – Finances - Garantie à 40 % d'un emprunt contracté par Espace 2M auprès de la Caisse d'Epargne

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde la garantie de 40 % de Roannais Agglomération pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 330 000 €, souscrit par Espace 2M auprès de la Caisse d'Epargne, soit 132 000 € destiné au financement de l'acquisition de locaux pour l'accueil du public ;
- prend acte des caractéristiques du prêt :
Montant : 330 000 €
Durée : 144 mois
Taux proportionnel fixe : 0.52 %
Commission d'engagement : 218 €
- précise que la garantie de Roannais Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Espace 2M dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- indique que Roannais Agglomération s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse d'Epargne, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- dit que le projet de contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- demande à Espace 2M la communication des informations liées à son activité, notamment les ordres du jour des conseils d'administrations ;
- demande à Espace 2M, de transmettre, conformément à L'article L 2313-1-1 du CGCT, ses comptes certifiés chaque année ;
- demande à Espace 2M l'affichage de la participation de Roannais Agglomération dans les supports de communication qu'il produit ;
- autorise M. le Président, ou son représentant, à intervenir aux contrats de prêts signés ou qui seront passés pour formaliser l'engagement de caution pris par Roannais Agglomération dans les conditions définies ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

DBC 2021-070 – Mutualisation - Convention de service commun « Délégué à la protection des données » (DPO) entre la commune de Perreux et Roannais Agglomération

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de service commun « Délégué à la Protection des Données » à intervenir avec la commune de Perreux ;
- précise que la date d'effet de la convention est fixée au 1er septembre 2021, pour une durée de 16 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- dit qu'un forfait de 0,98 euro par habitant et par an sera facturé à la commune de Perreux ;
- précise que la facturation se fera au prorata temporis pour l'année d'adhésion ;
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

DBC 2021-071 - Développement économique - Travaux de création de la zone d'activité Mermoz Marché avec les sociétés eurovia dala (lot n° 1) et eurovia dala - Imtp (lot n° 2)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les marchés de travaux de création de la Zone d'Activité Mermoz au vu des prix unitaires des bordereaux de prix unitaires (BPU), comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Attributaires	Observations	Montant estimatif non-contractuel € HT
1	Voirie, réseaux secs et espaces verts	EUROVIA DALA	<u>Variante autorisée retenue</u> pour la tranche ferme (TF) ainsi que pour la tranche optionnelle (TO)	TF : 178 840,50 TO : 159 866,80 Total : 338 707,30
2	Réseaux humides	EUROVIA DALA - LMTP	<u>Offre de base retenue</u> pour la tranche ferme (TF) ainsi que pour la tranche optionnelle (TO)	TF : 53 862,50 TO : 40 694,00 Total : 94 556,50
TOTAL DE L'OPÉRATION € HT				433 263,80

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget 13 Aménagement de Zones – section investissement.

DBC 2021-072 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises Subvention au programme « Transmettre, c'est l'affaire de tous » Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural ADDEAR 42

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention de 4 862 € à l'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural - ADDEAR 42 - au titre de la déclinaison de son programme « Transmettre, c'est l'affaire de tous » sur le Roannais ;
- autorise Monsieur Le Président, ou son représentant à effectuer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- dit que les dépenses sont inscrites au budget général - chapitre 65.

DBC 2021-073 - Développement économique - Travaux de fouilles archéologiques préventives sur la ZAE de Nexter / Valmy sur la commune de Mably - Lot 1 : fouilles de 4 100 m² sur la parcelle AH 49 dites « phase 1 » Lot 2 : fouilles de 14 000 m² sur la parcelle AH 66 dites « phase 2 » Marchés avec la société ARCHEODUNUM

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les marchés de travaux de fouilles archéologiques préventives sur la ZAE de Nexter Valmy sur la commune de Mably au vu des prix unitaires du Bordereau des prix Unitaires comme suit :

Lot	Dénomination du marché	Attributaire	Montant estimatif € HT
1	Fouilles de 4 100m ² sur la parcelle AH 49 dites « PHASE 1 »	ARCHEODUNUM	TF : 109 606,31 TO 1 : 24 946,85 Total : 134 553,16
2	Fouilles de 14 000m ² sur la parcelle AH 66 dites « PHASE 2 »	ARCHEODUNUM	TF : 393 726,14 TO 1 : 64 696,63 TO 2 : 56 275,50 TO 3 : 1 295,00 Total : 515 993,27
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION € HT			650 546,43

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur le budget annexe 13 « aménagement des zones d'activités » – section de fonctionnement.

DBC 2021-074 - Développement économique - Commune de Roanne - Zone économique Mermoz Cession d'un terrain à la société NEXLOOP France

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession à la société Nexloop France, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, d'un terrain d'environ 1 137 m² à extraire des parcelles cadastrales AC n° 56 et 230, correspondant au lot n°1 de la zone économique située rue Jean Mermoz et rue du Moulin Paillasson à Roanne ;
- dit que le prix de vente est fixé à 130,00 € HT /m², soit pour 1 137 m², un prix total de 147 810 € HT sur lequel la TVA pourra être appliquée sur la totalité ou en partie après vérification du régime fiscal applicable;
- dit que cette cession a fait l'objet d'un avis des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé 2021-4218748870 en date du 9 juillet 2021 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatif à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération ;
- dit que la recette sera comptabilisée sur le budget zones d'activités sur l'exercice concerné.

DBC 2021-075 - Enseignement supérieur – CREATECH - Concours des jeunes talents de la mode Subvention 2021

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention de 500 € à CREATECH ;
- précise que cette subvention est accordée en vue de constituer un prix à l'attention d'étudiants lauréats du concours 2021 « Le Challenge des Jeunes Talents de la Mode ».

DBC 2021-076 - Sport et tourisme - Equipements sportifs - Adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) - Subvention 2021

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à l'Association National des Elus en charge du Sport (ANDES) ;
- précise que cette adhésion est consentie à compter de 2021 ;
- précise que le montant de l'adhésion 2021 est de 2 852,50 €, et que celle-ci sera facturée au prorata temporis pour l'année 2021 ;
- précise que l'adhésion ne deviendra effective qu'après encaissement du montant de ladite cotisation.

DBC 2021-077 - Sport et tourisme - Evènementiel Sport – Nature - Projet de course nature sur la Côte Roannaise - Subvention exceptionnelle à l'Amicale Marche Athlétisme de Renaison (AMAR)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention exceptionnelle, d'un montant de 800 €, au club d'athlétisme de Renaison - l'AMAR - dans le cadre du projet de développement d'une course sport nature en Côte Roannaise, en octobre 2021 ;
- précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

DBC 2021-078 - Cohésion sociale et habitat - Politique de la ville - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Programmation et subventions au titre de l'année 2021

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la programmation 2021 du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) pour un montant total de 40 000 € ;
- attribue les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

ARRAVEM Prise en charge et accompagnement des victimes	15 000 €
SOS Violence Conjugale 42 Traitement des violences conjugales	4 000 €
AISPAS Accueil, Écoute, Consultations psychologiques pour les victimes d'agression sexuelle	2 500 €
AGASEF Expo Ensemble parlons-en !	2 000 €
AGASEF Informations, sensibilisation aux problématiques de radicalisation	2 000 €
Association Rimbaud Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie	13 000 €
Loire'Add Conduites addictives	1 500 €

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération ;
- dit que les crédits sont prévus au BP 2021 (budget général).

DBC 2021-079 - Cohésion sociale et habitat - Gens du voyage - Prestations de service pour la gestion des aires des gens du voyage - Marché avec la société SAINT NABOR SERVICES

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le marché de prestations de service pour la gestion des aires des gens du voyage avec la société SAINT NABOR SERVICES, pour un montant forfaitaire annuel de 46 667,00 € HT (déduction faite des aides au logement temporaire « ALT 2 » perçues par le prestataire gestionnaire des aires), soit 186 668,00 € HT sur la durée du marché de 4 ans ;
- précise que le marché prend effet au 1er septembre 2021 pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire du début d'exécution de la prestation ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget général - section de fonctionnement.

DBC 2021-080 – Culture - Associations culturelles Attribution des subventions 2021 2ème semestre

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue les subventions au titre des évènementiels et programmations associatives du deuxième semestre 2021 comme suit :

Association	Titre évènement / lieu	Montant proposé Année 2020
Les Jardins du Moyen Age	RDV au village ST HAON LE CHATEL	1000 €
Muzicamazig	Balade Ballade AMBIERLE	700 €
Tisseurs de son	Collégiale Musicale RENAISSON ST HAON LE CHATEL VILLEREST	800 €

- dit que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2021 – chapitre 65.

DBC 2021-081 – Assainissement - Travaux de réhabilitation du 2ème étage de la station d'épuration de la Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Marché avec la société SADE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le marché de travaux de réhabilitation du deuxième étage de la station d'épuration de la commune de Notre Dame de Boisset avec la société SADE au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (montant estimatif non contractuel de 109 970 €HT) ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe «Assainissement».

Le Conseil communautaire :

- prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau.

N° DCC 2021-163 - Grands équipements sportifs - Nauticum - Fermeture et ouverture partielle de l'équipement pendant l'état d'urgence sanitaire en 2020 et au 1er semestre 2021- Remise gracieuse sur les tarifs 2020

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 publiée le 24 mars 2020 et notamment son titre II article 11-I-8° afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leur compétence ainsi que la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, de prendre toute mesure dérogatoire ;

Vu les lois n° 2020-546 du 11 mai 2020, n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2021-145 du 22 juillet 2021 fixant les tarifs des grands équipements sportifs ;

Considérant que Roannais Agglomération assure la gestion de plusieurs grands équipements sportifs, dont le centre nautique Nauticum fait partie ;

Considérant que le Nauticum est destiné à accueillir tout public moyennant un droit d'entrée conformément à la grille tarifaire en vigueur ;

Considérant que les usagers du Nauticum peuvent également acheter des forfaits d'activités aquatiques, de cours d'apprentissage ou de perfectionnement, d'activités « bébés nageurs » ou d'activités « jardin aquatique » ;

Considérant que la loi d'urgence du 23 mars 2020, pour faire face à l'épidémie de covid-19, prorogée à diverses reprises, a imposé la fermeture des équipements sportifs, dans un premier temps, puis a restreint l'accès au public dans un second temps ;

Considérant que les usagers en possession d'un abonnement ou d'un forfait d'activités n'ont pu les utiliser depuis la date du 17 mars 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une remise gracieuse aux usagers en possession :
 - o d'un forfait d'activités aquatiques,
 - o d'un forfait de cours d'apprentissage,
 - o d'un forfait de cours de perfectionnement,
 - o d'un forfait « bébés nageurs »,
 - o d'un forfait « jardin aquatique »,
- précise que cette remise gracieuse consiste en un remboursement égal au nombre de cours et d'entrées non dispensés par les éducateurs de Roannais Agglomération ;
- précise que cette remise gracieuse, sous forme d'un remboursement, sera réalisée sur demande écrite des usagers, pour tout forfait payé intégralement avant le 17 mars 2020 et concernant les forfaits 2020 ;
- précise que la dépense sera comptabilisée sur le budget général 2021 - chapitre 67.

N° DCC 2021-164 - Développement économique - Délégation de service public du Scarabée - Rapport d'activité 2020

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant au « délégataire » l'obligation de « produire, chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2018, approuvant le choix de la société GL EVENTS comme concessionnaire de la délégation de service public de type « affermage » pour la gestion du Scarabée ;

Considérant que le Scarabée est un équipement évènementiel, économique et culturel qui, par sa complémentarité et la modularité de ses aménagements, peut accueillir un grand nombre de manifestations ;

Considérant que la gestion du bâtiment « Le Scarabée » a été confiée, par un contrat de délégation de service public, à la société GL EVENTS pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2028 et que la société dédiée GL EVENTS SCARABEE en assure l'exécution ;

Considérant que le rapport d'activités 2020 du Scarabée a été présenté aux membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 9 septembre 2021 par GL EVENTS SCARABEE ;

Le conseil communautaire :

- prend acte du rapport d'activité 2020 du délégataire de service public de l'équipement

N° DCC 2021-165 - Tourisme - Parc résidentiel de loisirs des Noës - Délégation de service public - Rapport d'activité 2020

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique : « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages et des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public » ;

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3135-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique », création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;

Considérant que le parc de loisirs des Noës est composé de 8 habitations légères de loisirs, d'une salle de réception, d'une piscine privative de 10 x 5m avec local technique et douches, d'une aire de jeux et d'aménagements paysagers ;

Considérant que le parc résidentiel de loisirs a été créé par la communauté de communes de la Côte Roannaise en 2004 et qu'il est devenu propriété de Roannais Agglomération depuis le 1er janvier 2013 ;

Considérant que la gestion du parc résidentiel de loisirs des Noës a été confiée à l'association Gîte Sports Nature (GSN) par délégation de service public ;

Considérant que la durée du contrat précité est de 15 ans, du 24 février 2005 au 23 février 2020, et a été prolongée par avenant n°4 jusqu'au 31 août 2021 inclus ;

Considérant que le rapport d'activité du parc résidentiel de loisirs des Noës a été présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 16 septembre 2021 ;

Le conseil communautaire :

- prend acte du rapport d'activité 2020 du délégataire de service public, l'association Gîte Sports Nature (GSN), concernant le parc résidentiel des Noës.

N° DCC 2021-166 - Tourisme - Office de tourisme - Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière - Rapport d'activité 2020

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique », et plus particulièrement la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;

Considérant que l'Office de tourisme est un service de Roannais Agglomération dont la gestion est effectuée dans le cadre d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Considérant que le rapport d'activité de l'Office de Tourisme a été présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 16 septembre 2021 ;

Le conseil communautaire :

- prend acte du rapport d'activité 2020 de l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération.

N° DCC 2021-167 – Tourisme - Marché de prestation de services pour l'entretien et la surveillance de l'aire de camping-car du pôle touristique de Villerest : Résiliation du marché pour événements liés au marché avec la société SARL FIJACO

Vu l'article 31.1 du CCAG - Fournitures Courantes et de Services (F.C.S) approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009, portant sur les difficultés d'exécution du marché (résiliation pour événements liés au marché) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence facultative « Equipements et actions touristiques » ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent en matière d'équipements touristiques et plus particulièrement pour le site de l'aire de camping-car de Villerest ;

Considérant le marché sans publicité ni mise en concurrence conclu avec la société SARL FIJACO pour l'entretien et la surveillance de ladite aire de camping-car pour une durée de trois ans à compter du 25 mai 2020, pour un montant forfaitaire annuel de 2 900 € HT, auquel s'ajoute une prime d'intéressement de 20% calculée sur les recettes annuelles de Roannais Agglomération sur l'aire de camping-car ;

Considérant les difficultés d'exécution du contrat, en raison des nombreux dysfonctionnements de la borne automatique de paiement installée sur l'aire de camping-car de Villerest, nécessitant l'intervention régulière et répétée de la société titulaire du marché d'entretien et de surveillance de ladite aire ;

Considérant la demande du titulaire du marché d'entretien et surveillance de l'aire de camping-car de Villerest de mettre fin au marché de manière anticipée ;

Considérant la décision de Roannais Agglomération de suspendre par ordre de service l'exécution des prestations à compter du 9 septembre 2021 ;

Considérant qu'aux termes du marché, aucune indemnité ne sera versée au titulaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la résiliation pour motifs « d'évènements liés au marché (difficultés d'exécution) » du marché de prestation de services pour l'entretien et la surveillance de l'aire de camping-car du pôle touristique de Villerest avec la société SARL FIJACO

- précise que cette résiliation fait suite à la demande de la société FIJACO ;

- dit que cette résiliation ne fait pas l'objet d'indemnisation auprès du titulaire.

N° DCC 2021-168 - Développement économique - Zone des Plaines (Commune du Coteau) - Occupation à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AL n°15 comprenant une ancienne station-service désaffectée par l'association « CARS, UTILITAIRES ET COMPAGNIE »

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences obligatoires « Développement Economique » et « Aménagement de l'Espace Communautaire »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2018 relative à la location des terres nues, vignes et bâtiments d'exploitations ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n° 15, d'une contenance de 3200 m², située zone des Plaines, lieudit Domaine Berger, sur la commune de Le Coteau (42120), constituant une réserve foncière d'intérêt général dans le cadre d'un projet d'aménagement futur ;

Considérant que l'association roannaise pour la préservation du patrimoine des bus et cars anciens « CARS, UTILITAIRES ET COMPAGNIE », à but non lucratif, ayant son siège à l'Amicale laïque, allée centrale, 42300 Roanne, a sollicité Roannais Agglomération pour la mise à disposition de la parcelle susvisée comprenant une ancienne station-service désaffectée afin d'y installer ses locaux et faire revivre le patrimoine lié à la RN7 ;

Considérant qu'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière est nécessaire, pour formaliser les conditions d'occupation avec l'association « CARS, UTILITAIRES ET COMPAGNIE » ;

Considérant qu'aux termes de la grille tarifaire en vigueur, une gratuité de loyer peut être consentie pour les concessions d'usage temporaire par délibération du conseil communautaire ;

Considérant que cette gratuité se justifie en contrepartie des travaux supportés financièrement par l'association « CARS, UTILITAIRES ET COMPAGNIE » pour la remise en état l'ancienne station-service ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde l'occupation à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AL n°15, d'une contenance de 3 200 m², comprenant une ancienne station-service désaffectée située zone des Plaines, lieudit Domaine Berger, sur la commune de Le Coteau (42120) à l'association roannaise pour la préservation du patrimoine des bus et cars anciens « CARS, UTILITAIRES ET COMPAGNIE » ayant son siège à l'Amicale laïque, allée centrale à Roanne (42300) ;

- précise que cette occupation à titre gratuit constitue une subvention en nature conformément au tarif de la grille tarifaire en vigueur, estimée à 8 000 € ;

- dit que les modalités de l'occupation seront précisées dans une concession d'usage temporaire.

N° DCC 2021-169 – Habitat - Programme local de l'Habitat (PLH) - Engagement des études d'un nouveau PLH et prorogation de deux ans du PLH actuel

Vu la loi n°2006-782 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n°2007-209 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L302-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2019 portant sur l'approbation du bilan triennal ;

Considérant que le PLH, approuvé en 2016 pour une durée de six ans, prend normalement fin en juillet 2022 ;

Considérant qu'un nouveau document stratégique en matière d'habitat et de logement, à l'échelle des 40 communes, doit être élaboré pour une nouvelle période de 6 ans ;

Considérant que pour ce faire, un prestataire spécialisé sera retenu dans le cadre d'une mise en concurrence, et que celui-ci sera en charge de la rédaction d'un diagnostic du territoire, de la rédaction d'un document d'orientations stratégiques, ainsi que d'un programme d'actions ;

Considérant qu'une partie de l'année 2022 et 2023 seront consacrées aux études et à l'animation pour une co-élaboration de ce nouveau document stratégique avec l'ensemble des partenaires ;

Considérant que de fait, une prolongation du PLH 2016-2021 actuel sera sollicitée auprès de l'Etat, au maximum jusqu'au 31 décembre 2023, pour poursuivre les actions déjà menées sur le territoire et qui ont démontré leur efficacité ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le principe d'engagement d'un nouveau Programme local de l'habitat (PLH), en s'appuyant sur les études à mener dès 2022 ;
- propose au budget général 2022 les crédits d'études correspondants ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à saisir l'Etat pour demander une prorogation du PLH actuel de deux années, soit jusqu'en décembre 2023.

N° DCC 2021-170 – Habitat - Programme d'intérêt général 2 (2019-2022) : Avenant n°1 à la convention

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2018 portant sur l'approbation du Programme d'Intérêt Général 2 (2019-2022) et la convention afférente ;

Considérant que la convention initiale du PIG 2 prévoyait des objectifs annuels à atteindre pour aider les propriétaires occupants à réaliser des travaux de lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation à la perte d'autonomie, à savoir respectivement 150 dossiers et 50 dossiers annuels ;

Considérant que les bilans des années 2019 et 2020 font état d'une atteinte avérée des objectifs annuels en matière d'adaptation des logements et de la non-atteinte des objectifs en terme de précarité énergétique ;

Considérant qu'une nouvelle réglementation de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat depuis le 1^{er} janvier 2021 a modifié le régime des aides du programme de lutte contre la précarité énergétique ;

Considérant le lancement en parallèle du dispositif « ma prime rénov » qui rencontre un vif succès auprès des ménages, réduisant de fait, les possibilités d'atteinte des objectifs fixés pour la thématique énergie ;

Considérant que les besoins en terme d'adaptation sur le territoire de Roannais Agglomération sont très importants ;

Considérant qu'il convient, au vu de ces arguments, de modifier les objectifs annuels inscrits au sein de la convention, pour les années restantes, à savoir 2021 et 2022, passant ainsi de 150 dossiers pour le volet énergie à 100 dossiers annuels, et de 50 dossiers à 100 dossiers annuels pour le volet adaptation ;

Considérant que le volume global des dossiers reste inchangé, soit un objectif total de 200 dossiers annuels ;

Considérant que ces modifications n'engendrent pas de coûts financiers supplémentaires pour Roannais Agglomération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention du Programme d'Intérêt Général 2 (2019-2022) ;
- précise que cet avenant a pour objet de modifier la répartition du nombre de dossiers annuels financés par Roannais Agglomération, sans augmentation budgétaire ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Vu la loi n°2006-782 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L302-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2017 portant sur l'approbation d'une convention partenariale pluriannuelle avec OPHEOR dans le cadre de la fiche action N°22 du PLH ;

Considérant qu'en 2017, une convention de partenariat a été signée entre OPHEOR et Roannais Agglomération indiquant des engagements réciproques de 2017 à 2021 ;

Considérant les actions complémentaires validées par un Conseil d'Administration d'OPHEOR visant à intensifier la restructuration du parc de l'Office (démolitions, création de logement et adaptation à destination des séniors, éco-réhabilitations...);

Considérant le décalage de certaines opérations de la part d'OPHEOR et la prise en compte de certains enjeux (vacance du parc social) se renforçant de la part de Roannais Agglomération ;

Considérant la volonté de poursuivre les engagements initiaux et actualisés d'OPHEOR et de Roannais Agglomération à travers une nouvelle convention ;

Considérant qu'il convient de mettre fin à la convention initiale et d'approuver une nouvelle convention partenariale avec OPHEOR pour les années de réalisation d'opérations de la part d'OPHEOR de 2021 à 2022 ;

Considérant que la nouvelle convention de partenariat avec OPHEOR prévoit le financement d'opérations de démolition (166 logements), de logements réhabilités (362 logements), et de création de logements pour personnes âgées (14 logements) pour un montant total de subvention de 1 858 204 € ;

Considérant que les versements de subventions de la part de Roannais Agglomération s'échelonnent de 2021 à 2023, après fourniture des ordres de service justifiant la réalisation des opérations, sans pratiquer aucune avance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- résilie la convention de partenariat 2017-2021 conclue avec OPHEOR ayant pour objet le Programme Local de l'Habitat ;
- approuve la nouvelle convention de partenariat 2021-2023 relative au Programme Local de l'Habitat avec OPHEOR, avec un engagement financier total de 1 858 204 €, échelonné sur 3 années de paiement, sous réserve de la prorogation du PLH ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016, portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu le marché notifié à Villes Vivantes, en date du 14 décembre 2020, pour l'étude habitat « Cœur de ville » préalable à la mise en place d'un dispositif ANAH et d'un montant de 49 887,50 € HT ;

Considérant que la Ville de Roanne participe financièrement à l'étude par la règle d'un fonds de concours ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le plan de financement est établi comme suit :

Dépenses prévues (TTC)		Recettes estimées (TTC)	
Etudes	49 887,50 €	Fonds de concours versé par la Ville de Roanne	6 235,94 €
		Subvention ANAH (50%)	24 943,75 €
		Subvention Banque des territoires	12 471,87 €
		Autofinancement Roannais Agglomération	6 235,94 €
TOTAL	49 887,50 €	TOTAL	49 887,50 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- demande à la Ville de Roanne l'attribution d'un fonds de concours, d'un montant de 6 235,94 €, pour le financement d'une partie des études habitat « Cœur de ville ».

N° DCC 2021-173 - Agriculture, Espaces verts et naturels - Fête du Charolais 2021 - Subvention en nature au Comité d'organisation de la fête du Charolais

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Considérant que la fête du Charolais, organisée les 23 et 24 octobre 2021 au Scarabée à Riorges, a pour vocation de mettre en avant l'élevage bovin allaitant, la race Charolaise et des animaux de boucherie de qualité, et ainsi faire la promotion de la viande bovine auprès du grand public au travers des dégustations proposées tout au long du week-end ;

Considérant la demande de subvention du comité d'organisation de la fête du Charolais en date du 21 mai 2021 pour l'édition 2021 ;

Considérant que le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 244 016 € en dépenses et à 243 700 € en recettes, subventions comprises ;

Considérant que sont prévus au programme les traditionnels concours d'animaux reproducteurs et d'animaux gras, des dégustations de viande par les professionnels, un concours de jeunes apprentis bouchers et diverses autres animations grand public (défilé des plus beaux spécimens de la race, démonstration du savoir-faire des éleveurs, foire expo agricole avec plus de 60 exposants professionnels, exposition de machines anciennes agricoles, exposition avicole et agneaux charolais, etc...) ;

Considérant l'importance de la manifestation pour la filière viande, pour laquelle Roannais Agglomération œuvre pour son développement et sa structuration ;

Considérant les dépenses engagées pour cette manifestation et notamment les dépenses importantes de location de chapiteaux ;

Considérant la mise à disposition gratuite du Scarabée par Roannais Agglomération pour l'organisation de la manifestation en 2021 ;

Considérant, qu'au vu des résultats excédentaires de la fête du Charolais et du concours national 2019, Roannais Agglomération n'apportera son soutien financier qu'en cas de déficit de la manifestation 2021 et sur présentation du bilan de l'action ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention en nature au comité d'organisation de la fête du Charolais correspondant à la mise à disposition, à titre gratuit, du Scarabée, durant 5 jours, évaluée à plus de 30 000 € ;
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec le comité d'organisation de la fête du Charolais.

N° DCC 2021-174 - Déchets ménagers - Collecte des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant que Roannais Agglomération assure le service de collecte des déchets ménagers et assimilés pour ses 40 communes, soit 100 288 habitants ;

Considérant que le rapport annuel 2020 de la collecte des déchets ménagers et assimilés a été présenté aux membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 16 septembre 2021 ;

Le conseil communautaire :

- prend acte du rapport annuel 2020 relatif au prix et à la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

N° DCC 2021-175 - Déchets ménagers - Syndicat d'études et d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Roannais (SEEDR) - Rapport annuel 2020 Prix et qualité du service public

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant que le « Syndicat d'études et d'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés du Roannais » (SEEDR), créé par arrêté préfectoral, le 3 octobre 2000, est compétent pour le traitement, le tri et la valorisation des déchets ménagers et assimilés du Roannais ;

Considérant que le rapport annuel du prix et de la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés a été présenté par le SEEDR aux membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 16 septembre 2021 ;

Le conseil communautaire :

- prend acte du rapport annuel 2020 relatif au prix et à la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés présenté par le Syndicat d'études et d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Roannais (SEEDR).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences « Infrastructures de recharge des véhicules électriques et ou hybrides » et « Aménagement numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2020 portant élection des représentants de Roannais Agglomération auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire ;

Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire ;

Considérant que Monsieur Jean-Yves Boire a été élu représentant titulaire de Roannais Agglomération auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire en séance du conseil communautaire du 24 septembre 2020 ;

Considérant que Monsieur Jean-Yves Boire n'est plus en mesure d'assurer sa fonction de représentation de la communauté d'agglomération ;

Considérant que les statuts du SIEL prévoient que le nombre de représentant de Roannais Agglomération au sein du Comité syndical est porté à 1 titulaire et 1 suppléant ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2020 portant élection des représentants de Roannais Agglomération auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire ;
- accepte de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire ;
- approuve la liste des représentants au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire suivante :

Titulaire
Nicolas CHARGUEROS
Suppléant
Jean Yves BOIRE

N° DCC 2021-177 - Transition énergétique - Installation de nouvelles infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) - Attribution d'un fond de concours au SIEL-TE au titre des travaux d'installation de 13 bornes de recharge sur le territoire

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ; et notamment la compétence facultative « infrastructures de recharge des véhicules électriques et ou hybrides » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016, approuvant l'adhésion, pour 6 années, à la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Considérant que le SIEL a délégué la gestion du réseau de bornes IRVE du département à la société Easy Charge depuis juillet 2020 dans le cadre d'une DSP (Délégation de Service Public) ;

Considérant que Roannais Agglomération a déjà élaboré un schéma de déploiement des IRVE sur son territoire depuis 2017, qui comprend 36 bornes de recharge ;

Considérant que Roannais Agglomération a pris le parti d'engager un nouveau programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire ;

Considérant que ce nouveau déploiement concerne 12 bornes de recharge accélérées (22 kW) et 1 borne rapide (50 kW) :

Commune	Nombre de bornes	Type de recharge
Ambierle	1	accélérée
Le Coteau	1	accélérée
Mably	1	accélérée
Perreux	1	accélérée
Riorges	1	accélérée
Roanne	4	3 accélérées 1 rapide
Saint-Forgeux-Lespinasse	1	accélérée
Saint-Haon-le-Châtel	1	accélérée
Villerest	1	accélérée
Vivans	1	accélérée

Considérant que l'investissement pour la borne rapide sera pris en charge par Easy Charge dans le cadre de la délégation de service public ;

Considérant que l'investissement total est estimé à 230 000 € TTC et que :

- le programme d'aides national ADVENIR financera 75 000€,
- Easy Charge prendra en charge 20 000 €,
- Roannais Agglomération finance le solde de l'investissement par fonds de concours (135 000 €),
- Chaque commune concernée versera a posteriori à Roannais Agglomération 50% du montant de l'investissement des bornes installées sur son territoire par fonds de concours.

Considérant que les coûts de fonctionnement, estimés à 2 000 €/an/borne, seront supportés à parts égales entre Roannais Agglomération et le SIEL, soit un reste à charge annuel pour Roannais Agglomération d'environ 13 000 € ;

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation des IRVE seront assurées par Easy Charge ;

Considérant que pour obtenir les financements mis en place par le programme ADVENIR, il convient de confirmer l'engagement de la collectivité avant le 31 octobre 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve l'installation de ces 13 nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques, sur le territoire comme suit :

Commune	Nombre de bornes	Type de recharge
Ambierle	1	accélérée
Le Coteau	1	accélérée
Mably	1	accélérée
Perreux	1	accélérée
Riorges	1	accélérée
Roanne	4	3 accélérées 1 rapide
Saint-Forgeux-Lespinasse	1	accélérée
Saint-Haon-le-Châtel	1	accélérée
Villerest	1	accélérée
Vivans	1	accélérée

- précise que le SIEL percevra directement la subvention attribuée par ADVENIR au titre de l'opération ;
- attribue un fonds de concours au SIEL-TE d'un montant de 135 000 € pour l'installation des 13 nouvelles bornes de recharge électriques ;
- précise que ce fonds de concours correspond à des dépenses d'investissement et que les versements se feront en fonction des demandes du SIEL ;
- dit que les crédits sont prévus au budget général au chapitre 204 ;
- autorise M. le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DCC 2021-178 - Transports urbains - Délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise - Rapport d'activités 2020

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Le délégataire doit produire, chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire – Organisation de la mobilité au sens de l'article III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Considérant que Roannais Agglomération a conclu un contrat de délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société Transdev urbain, délégataire urbain, et la société dédiée Transdev Roanne, délégataire substitué, pour assurer la gestion de service public des transports urbains de Roannais Agglomération, par un contrat d'une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant que ledit contrat de délégation de service public a été prolongé une première fois jusqu'au 31 décembre 2020 pour tenir compte d'une évolution du réseau en flotte propre, puis jusqu'au 31 mai 2021 compte tenu du retard pris sur la procédure de passation du nouveau contrat en raison du confinement intervenu le 16 mars au 17 mai 2020;

Considérant que le rapport d'activités 2020 des transports urbains a été présenté aux membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 16 septembre 2021 ;

Le conseil communautaire :

- prend acte du rapport d'activités 2020 du délégataire de service public, Transdev Roanne, concernant les transports urbains de l'agglomération roannaise.

N° DCC 2021-179 - EAU ET ASSAINISSEMENT - Budget annexe – Assainissement - Reprise et affectation des résultats 2020

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 approuvant le Budget 2021 sans reprise des résultats ;

Considérant que les résultats sont définitivement arrêtés par le vote du compte administratif 2020 ;

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement tient compte des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes ;

Considérant que, pour le solde, l'assemblée délibérante a le choix de l'affecter en totalité ou partiellement en excédent de fonctionnement reporté (compte 002, recettes de fonctionnement) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068, recettes d'investissement) ;

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent sur la section d'exploitation de 4 201 379,32 € et un solde d'investissement positif de 2 731 949,61 € ;

	Résultat 2019	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Résultat de clôture
Fonctionnement	1 716 119,82	7 556 624,43	10 041 883,93	2 485 259,50	4 201 379,32
Investissement	2 417 074,59	2 482 096,65	1 811 494,78	- 670 601,87	2 731 949,61
TOTAL	4 133 194,41	10 038 721,08	11 853 378,71	1 814 657,63	6 933 328,93

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- précise que le résultat de fonctionnement positif de 4 201 379,32 € sera repris au compte 002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement ;
- précise que le résultat d'investissement positif de 2 731 949,61 € sera repris au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette d'investissement.

N° DCC 2021-180 - EAU ET ASSAINISSEMENT - Mise en place du traitement par temps de pluie sur la Step de Roanne - Marché avec le groupement DEGREMONT France ASSAINISSEMENT (mandataire) / BRUNEL / SADE

Vu les articles L2124-3 et R2124-3 du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics passés en procédure avec négociation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Considérant que des travaux sont nécessaires afin de baisser de façon significative la quantité d'eau non traitée rejetée au milieu naturel par temps de pluie sur la station d'épuration de Roanne et d'accepter la charge polluante liée aux retours des digestats liquides du méthaniseur ;

Considérant qu'une consultation a été lancée en procédure avec négociation, le 15 janvier 2021, pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant que sur les 3 candidatures reçues, 2 candidatures, le groupement DEGREMONT France ASSAINISSEMENT (mandataire) / BRUNEL / SADE, et le groupement OTV / GC BAT CHAMPALE / CHAVANY TP / ERELEC INDUSTRIE, présentent l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, les capacités économiques et financière, les capacités techniques et professionnelles nécessaires ;

Considérant que les deux candidats ont été invités à soumissionner le 5 mars 2021, avec une date de remise des offres fixée au 28 mai 2021 ;

Considérant qu'un seul pli a été reçu et analysé et que cette offre a fait l'objet de négociations ;

Considérant que la Commission d'appel d'offre du 13 septembre 2020 a attribué le marché au groupement DEGREMONT France ASSAINISSEMENT (mandataire) / BRUNEL / SADE ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le marché de travaux de mise en place du traitement par temps de pluie sur la station d'épuration (STEP) de Roanne avec le groupement DEGREMONT France ASSAINISSEMENT (mandataire) / BRUNEL / SADE d'un montant global et forfaitaire de 6 727 000,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement ».

N° DCC 2021-181 - EAU ET ASSAINISSEMENT - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif - Année 2020

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle « Assainissement » ;

Considérant que Roannais Agglomération assure la collecte et le traitement des eaux usées, le contrôle des installations d'assainissement collectif et leur entretien régulier ;

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, ont été présentés aux membres de la Commission Consultative Publics Locaux (CCSPL) le 9 septembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire :

- prend acte des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

N° DCC 2021-182 - TRAVAUX MAINTENANCE ET ENTRETIEN - Zone d'activité Les Royaux à Lentigny - Extension BTS pour la société VERT AVENIR Fonds de concours au SIEL TE

Vu les articles L.5212-24 et L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant la possibilité de mise en place de fonds de concours, pour les syndicats d'électricité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « développement économique », et plus particulièrement « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu la délibération du 19 décembre 2017 portant sur l'adhésion de Roannais Agglomération à l'offre « Eclairage public » du Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire (SIEL) ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 6 janvier 2020, approuvant la cession à la Société Vert Avenir, de la parcelle cadastrée AN n°83, d'une superficie de 2 172 m² environ, sise « Zone d'activités Les Royaux », sur la commune de Lentigny ;

Considérant que Roannais Agglomération a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire - Territoire d'énergie Loire (SIEL-TE) ;

Considérant que les statuts du SIEL-TE, l'autorise à réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents ;

Considérant que le SIEL-TE, en lieu et place de l'EPCI, peut percevoir les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs ;

Considérant la proposition faite par le SIEL-TE pour les travaux électriques d'« Extension BTS P. ZA LES ROYAUX – Prop. SARL VERT AVENIR », implantée dans la zone d'activité du même nom, sur le territoire de la commune de Lentigny selon le détail ci-dessous :

Liste de dépenses	Montant HT des dépenses	Participations financières	Montant des participations financières
Extension BTS P. "ZA LES RAYAUX" - Prop. SARL VERT AVENIR	8 770,00 €	Participation Roannais Agglomération (fonds de concours)	5 200,61 € (soit 59,30 %)
		Participation SIEL	3 569,39 € (soit 40,70 %)
TOTAL	8 770,00 €	TOTAL	8 770,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Considérant que la participation de Roannais Agglomération prend la forme d'un fonds de concours ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par Roannais Agglomération, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. "ZA LES ROYAUX" - Prop. SARL VERT AVENIR implantée dans la zone d'activité du même nom, sur le territoire de la commune de Lentigny, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution ;
- approuve le montant desdits travaux et participer à leur réalisation sous la forme d'un fonds de concours au SIEL-TE, dans la limite de 5 200,61 € ;
- précise que le fonds de concours attribué sera calculé sur le montant réellement exécuté desdits travaux ;
- acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE sera effectué en une seule fois ;
- dit que la dépense sera prélevée sur le budget aménagement de zones d'activités - chapitre 65.
- autorise Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DCC 2021-183 – AEROPORT - Tarifs à compter du 1er octobre 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 n° 2020-248 portant sur les tarifs de l'aéroport ;

Considérant que les travaux d'extension du bâtiment CVVR ont été réceptionnés et que l'espace doit être loué à l'association CVVR conformément à la convention synallagmatique signée avec celle-ci avant la mise en œuvre des travaux et suivant les tarifs établis.

Considérant que Roannais Agglomération, à la suite de l'expulsion de l'association Altitude Loire et de la récupération de la propriété de ses locaux, a décidé de mettre en location la structure non achevée dans le but d'accueillir une nouvelle activité et que ce hangar soit mis en conformité par le preneur, suite à une mise en concurrence standard.

Considérant que Roannais Agglomération a fait construire un nouveau hangar locatif augmentant ainsi son offre locative et que, pour harmoniser les coûts de location sur l'aéroport, certains tarifs et notamment ceux des ULM doivent être révisés. La location de l'espace hangar au m² doit également être envisagée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- abroge la délibération DCC n° 2020-248 du 16 décembre 2020 portant sur les tarifs 2020 de l'aéroport ;
- fixe les tarifs et services associés à l'aéroport selon le document ci-annexé ;
- dit que les différents tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} octobre 2021 et seront imputés sur le budget des équipements de tourisme et de loisirs.

**DEUXIEME PARTIE
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

NEANT

**TROISIEME PARTIE
DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2021-326 du 29 septembre 2021 - Aéroport de Roanne - Convention de prêt de véhicule incendie avec la régie d'exploitation - AEROPORT SAINT- ETIENNE LOIRE

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour prendre toute décision pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 Juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire de l'aéroport de Roanne ;

Considérant que Roannais Agglomération est sollicité par des entreprises de son territoire pour effectuer des atterrissages et des décollages sur sa plateforme aéroportuaire, nécessitant de pouvoir assurer le niveau SSLIA 4 requis d'un aéronef ;

Considérant que l'aéroport de Roanne ne dispose pas des équipements nécessaires de mise en sécurité en vue d'assurer le niveau SSLIA 4 requis d'un aéronef ;

Considérant que le syndicat mixte de gestion de l'aéroport de Saint Etienne Loire dénommé REGIE D'EXPLOITATION AEROPORT SAINT ETIENNE LOIRE, gestionnaire de l'aéroport de Saint Etienne, a été sollicité par Roannais Agglomération pour assurer la mise en sécurité d'un aéronef et de son équipage en vue d'obtenir la location d'un véhicule incendie de l'aéroport de Saint Etienne à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'à sa réintégration le 4 octobre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les prestations dénommées ci-dessus par des conventions précisant les conditions et la durée de la mise à disposition ;

DECIDE

- d'approuver la convention de prêt de véhicule incendie, proposée par le syndicat mixte Régie d'exploitation – Aéroport Saint-Etienne Loire, pour permettre d'effectuer des atterrissages et des décollages sur sa plateforme aéroportuaire, nécessitant de pouvoir assurer le niveau SSLIA 4 requis d'un aéronef, suite à la sollicitation d'entreprises du Roannais ;
- de préciser que cette mise à disposition, à titre onéreux, est consentie pour un montant de 1 200,00 € HT, pour quatre jours de prêt, soit du 1^{er} octobre au 4 octobre 2021.

N° DP 2021-327 du 1^{er} octobre 2021 - Numérique - Numeriparc - Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire - Phase pépinière Et Convention de services et de prestations technologiques du 8 octobre 2021 au 1^{er} septembre 2023 avec la Société F.L ENGINEERING

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2021 complétant les tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que l'entreprise F.L ENGINEERING, ayant son siège 14 boulevard de Blanqui à Roanne, créée le 2 septembre 2021, et dont le domaine d'activité concerne l'ingénierie, la conduite de travaux en structure métallique, métallerie et menuiserie extérieure, souhaite se développer au Numériparc ;

Considérant que cette entreprise, bénéficiaire d'un prêt d'honneur auprès d'Initiative Loire peut bénéficier d'une convention précaire – pépinière numérique – « phase pépinière », d'au maximum 24 mois après la date de création de l'entreprise et d'une convention de services et de prestations technologiques ;

Considérant que la société F.L ENGINEERING a sollicité Roannais Agglomération en septembre 2021 pour bénéficier de l'occupation d'un bureau au Numériparc ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce bureau ainsi qu'une convention d'engagement de services et de prestations technologiques ;

DECIDE

- d'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » avec la société F.L ENGINEERING, ayant son siège social 14 Boulevard de Blanqui à Roanne ;
- de préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » concerne l'occupation du bureau n° 20 d'une surface de 40,81 m², situé au Numériparc, 27, rue Langénieux à Roanne ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie exclusivement pour les activités d'ingénierie, de conduite de travaux en structure métallique, métallerie et menuiserie extérieure ;
- de dire que la convention prend effet le 8 octobre 2021 et se termine le 1^{er} septembre 2023 inclus ;
- d'accorder, à la société F.L ENGINEERING, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec la société F.L ENGINEERING ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

N°AP 2021-129 du 30 septembre 2021 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE – Abrogation - Sébastien DURAND - Responsable service maintenance Abrogation de l'arrêté N°AP 2020-033 du 15 juillet 2020

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Sébastien DURAND a quitté le poste de Responsable service maintenance au 16 août 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délégation de signature d'actes liés aux missions et fonctions de Sébastien DURAND en sa qualité de Responsable service maintenance ;

Considérant que cette délégation n'est plus nécessaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°2020-033 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Sébastien DURAND** est abrogé à la date du 16 août 2021.

ARTICLE 2 :

Elle agissait **sous la surveillance et la responsabilité du Président qui rapporte l'arrêté visé.**

ARTICLE 3 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Mme la Sous-Préfète et à M. le Trésorier de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- envoyé à l'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu le nouvel organigramme des services en vigueur ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place de la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Gabriel ESCUDERO** en sa qualité de Responsable du service maintenance ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Gabriel ESCUDERO**, en sa qualité de Responsable du service maintenance, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis **inférieur à 4 000 euros HT** et exclusivement pour des achats destinés au service dont il est le responsable ;
- des documents relatifs aux opérations de maintenance et entretien des bâtiments ;

ARTICLE 2 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
Le Responsable service maintenance

Gabriel ESCUDERO

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Mme la Sous-Préfète et à M. le Trésorier de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- envoyé à l'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Ivan MIGDAL** en sa qualité de Directeur Travaux Maintenance Entretien ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n° AP 2020-046 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Ivan MIGDAL** est abrogé.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est attribuée à **Ivan MIGDAL** en sa qualité de Directeur Travaux Maintenance Entretien, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis **inférieur à 25 000 euros HT** et exclusivement pour des achats destinés aux services dont il est le directeur ;
- des certificats de capacité demandés par les entreprises qui effectuent des prestations pour le compte de la direction travaux, maintenance, entretien.

En l'absence du responsable du service maintenance et du responsable du service entretien :

- des documents relatifs aux opérations de maintenance et d'entretien des bâtiments ;

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
Le Directeur Travaux Maintenance Entretien

Ivan MIGDAL

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.